

Catalogue des Prestations à destination des Consommateurs, Fournisseurs et Producteurs



Version du 1^{er} août 2023



Principes Généraux

Ce catalogue constitue l'offre de GEDIA SEML en sa qualité de gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité, dénommé dans le présent document « le GRD » ou « le Distributeur », en matière de prestations complémentaires au TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité).

Ces prestations sont proposées aux clients finals, fournisseurs et producteurs d'électricité, conformément :

- à la Décision ministérielle du 7 août 2009 relative aux prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité,
- à la Délibération de la CRE du 20 avril 2017 portant décision sur l'évolution automatique des tarifs des prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité,
- à la Délibération de la CRE du 3 mai 2018 portant décision sur l'évolution annuelle des tarifs des prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité,
- à la Délibération de la CRE du 25 juin 2019 portant décision sur l'évolution annuelle des tarifs des prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité,
- à la Délibération de la CRE du 7 mai 2020 portant décision sur l'évolution annuelle des tarifs des prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité.
- à la Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 3 juin 2021 portant projet de décision sur les prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité
- à la Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 12 mai 2022 portant projet de décision sur les prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité
- à la Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 21 juin 2023 portant projet de décision sur les prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité

Le présent catalogue est complémentaire au « Barème du distributeur GEDIA SEML pour la facturation du raccordement au réseau public de distribution d'électricité », barème qui définit les conditions de facturation des demandes relatives aux raccordements définitifs ou temporaires et à la modification des caractéristiques électriques d'une alimentation existante.

Sommaire Général du Catalogue

Préambule	4
Frais applicables à certaines prestations	9
Chapitre 1 Prestations pour consommateurs et fournisseurs	11
Sommaire des fiches de prestations pour consommateurs et fournisseurs.....	11
Tableau de synthèse des prestations pour consommateurs et fournisseurs	14
Fiches détaillées des prestations pour consommateurs et fournisseurs	23
Chapitre 2 Prestations pour producteurs.....	83
Sommaire des fiches de prestations pour producteurs	84
Tableau de synthèse des prestations pour producteurs	86
Fiches détaillées des prestations pour producteurs	89

Préambule

Ce préambule présente le cadre général d'application et de fonctionnement du catalogue des prestations. Les précisions relatives à la réalisation des prestations sont apportées dans les fiches descriptives du présent catalogue.

Par ailleurs, certaines demandes font l'objet d'une facturation de frais, définis dans le tableau des frais. Le contenu du catalogue est modifié en tant que de besoin, notamment pour s'adapter aux évolutions réglementaires et techniques.

Le catalogue en vigueur est celui publié sur le site internet du Distributeur :

<https://www.gedia-reseaux.com/catalogues-des-prestations/>

Accès aux prestations

GEDIA SEML garantit la fourniture des prestations dans des conditions transparentes et non-discriminatoires, et notamment sans distinction entre les consommateurs n'ayant pas fait l'usage de la faculté prévue à l'article L 331-1 du Code de l'énergie modifiée et ceux ayant fait usage de cette faculté.

Les prestations peuvent être demandées directement par le client final pour sa consommation ou sa production d'électricité lorsqu'il dispose d'un contrat direct d'accès au réseau de distribution.

Elles peuvent également être demandées par le fournisseur pour le compte du client final lorsque ce dernier dispose d'un contrat unique, ou par tout autre tiers autorisé (tiers mandaté par le client ou le producteur).

Dans certains cas, identifiés dans les fiches correspondantes, la prestation peut être demandée directement par un client final ne disposant pas de contrat direct d'accès au réseau de distribution, pour sa consommation ou sa production d'électricité.

Par ailleurs, certaines prestations peuvent être engagées à l'initiative du Distributeur dans le cadre de ses missions.

Catégories de prestations

Trois catégories de prestations sont proposées dans ce catalogue.

La 1^{ère} et la 3^{ème} catégorie de prestations relèvent de la compétence exclusive de GEDIA SEML sur le réseau public de distribution dont il a la responsabilité :

- catégorie 1 : prestations réalisées à titre exclusif par le GRD ;
- catégorie 2 : prestations réalisées dans un contexte concurrentiel, pouvant être réalisées non seulement par GEDIA SEML, mais aussi par d'autres acteurs compétents ;
- catégorie 3 : prestations relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés au GRD.

Les prix des prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :

- de coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- de prix figurant dans des canevas techniques pour les opérations standards ou de coûts réels.

Le barème du distributeur GEDIA SEML pour la facturation du raccordement au réseau public de distribution d'électricité, définit les conditions de facturation des demandes relatives aux raccordements définitifs ou temporaires et à la modification des caractéristiques électriques d'une alimentation existante.

Références réglementaires et contractuelles

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes.

La réalisation de la prestation « Interventions pour impayés BT≤36 kVA » s'inscrit notamment dans le cadre du respect par les fournisseurs de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles et le décret n° 2016-555 du 6 mai 2016 modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Les prestations s'inscrivent dans le cadre du dispositif contractuel applicable aux utilisateurs de réseau (contrat direct d'accès au réseau de distribution, contrat GRD-F, contrat unique).

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec les dispositions réglementaires et clauses contractuelles. En dehors des cas où le GRD est directement à l'initiative de la réalisation d'une prestation, le GRD ne pourra en aucun cas être tenu responsable du fait de sa réalisation.

En application de l'article L 322-8 du Code de l'énergie, si une prestation nécessite le changement de l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur du réseau, GEDIA SEML fournit et installe conformément à l'article du Code de l'énergie précité l'ensemble des équipements du nouveau dispositif de comptage, lequel fera partie de la concession de distribution publique d'électricité.

Réalisation des prestations

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche (et correspondant à la configuration technique du site) ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demandé au titre de la prestation.

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés (lundi au vendredi hors jours fériés) et heures ouvrées.

Les heures ouvrées au titre de la mise en œuvre des prestations sont définies sur les plages 8h-12h et 13h30-17h.

Les délais standards de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations correspondent à des délais moyens de réalisation constatés actuellement exprimés en jours ouvrés à compter de la réception d'une demande recevable par le GRD, qui ne peut pas être tenu pour responsable d'un dépassement de ces délais.

Une option express, accessible en fonction des disponibilités des équipes techniques, est proposée pour certaines prestations. Lorsque cette option est proposée, elle est mentionnée explicitement sur la fiche descriptive de la prestation. Le prix de la prestation est alors majoré du frais d'intervention express.

Le GRD ne peut être tenu pour responsable de la non-exécution d'une des prestations du présent catalogue dans le cas de l'opposition du client final ou du producteur, opposition pouvant par exemple être matérialisée par une demande d'annulation de l'intervention initialement prévue et/ou une autre intervention demandée par le client final ou le producteur.

Sauf précision particulière, lorsqu'une prestation n'a pas pu être effectuée du fait du client final, du fournisseur, du producteur ou du tiers autorisé (y compris en cas d'opposition physique), un frais de déplacement vain est appliqué.

À l'inverse lorsque, pour la réalisation d'une prestation, un déplacement est nécessaire uniquement pour activer le dispositif de télécommunication, cette prestation est facturée au tarif « sans déplacement ».

En cas d'annulation tardive d'une demande de prestation, c'est à dire moins de 2 jours ouvrés avant la date programmée, un frais de dédit est facturé.

Prestations réalisées en dehors des heures et jours ouvrés

À titre exceptionnel et dérogatoire ou en cas de situation d'urgence, la réalisation de certaines prestations en dehors des heures et jours ouvrés peut être demandée au Distributeur. Des majorations reflétant les surcoûts moyens de main d'œuvre sont alors appliquées. Les prix des prestations incluant ces majorations sont mentionnés dans le tableau de synthèse des prix et des majorations hors heures et jours ouvrés.

L'accord effectif de la réalisation des prestations en dehors des heures et jours ouvrés est à la seule appréciation du Distributeur et ne peut être exigée par le demandeur. Dans ce cas, la référence aux délais indiqués dans les fiches descriptives de prestations est caduque.

En cas de prestation sur devis, le surcoût lié à une éventuelle réalisation hors heures et jours ouvrés est directement intégré dans le devis.

Principes de définition des prix des prestations

Sauf disposition particulière, les prix indiqués s'entendent par point de connexion et par contrat d'accès. Pour les prestations et frais réalisés sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics, les niveaux des prix sont fixés par la Délibération de la CRE du 16 novembre 2016 portant décision sur la tarification des prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité qui consolide l'ensemble des modifications apportées aux prestations annexes réalisées à titre exclusif par les GRD d'électricité depuis la délibération du 3 mars 2016, sauf pour les prestations facturées sur devis.

La CRE n'a pas identifié la nécessité de faire évoluer le contenu ou les tarifs des prestations des GRD d'électricité à compter du 1^{er} août 2023, et n'a pas reçu de demande allant dans ce sens. L'évolution au 1^{er} août 2023 portera donc seulement sur les évolutions automatiques des tarifs des prestations.

Chaque année, les tarifs des prestations annexes visées par les présentes règles tarifaires sont ajustés mécaniquement, le 1^{er} août, du pourcentage suivant :

$$Z_n = IPC_n$$

Avec :

ZN : pourcentage d'évolution des tarifs en vigueur à compter du 1^{er} jour du mois M de l'année N par rapport à ceux en vigueur le mois précédent, arrondi au dixième ;

IPC_N : pourcentage d'évolution entre la valeur moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation sur les douze mois de l'année N-1 et la valeur moyenne du même indice sur les douze mois de l'année N-2, tel que publié par l'INSEE (identifiant : 0001763852), arrondi au dixième.

Les tarifs ainsi calculés sont arrondis au centime d'euro le plus proche (ou, pour les tarifs annuels, à la valeur divisible par douze la plus proche).

La valeur moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation harmonisé - France (identifiant INSEE : 1763852) a été de :
- 105,60 entre janvier et décembre 2021 ;

- 103,98 entre janvier et décembre 2020.

Le pourcentage d'évolution de l'indice mensuel des prix à la consommation harmonisé - France, à prendre en compte pour l'évolution au 1^{er} août 2023 des tarifs des prestations annexes, est donc de **+ 5,3 %**.

Canaux de facturation

Les prestations présentées dans ce catalogue sont habituellement imputées sur la facture d'acheminement du demandeur. Dans certains cas ces prestations peuvent aussi être facturées directement auprès du demandeur (ex : suppression d'un raccordement HTA ou BT, mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée...).

Structure des fiches descriptives de prestations

Chaque fiche présente, selon le cas, les données suivantes :

Famille d'appartenance

La famille d'appartenance regroupe des prestations selon divers critères : prestations de même nature, regroupement au sein d'un même processus qualité.

Titre de la prestation et tension des points de connexion concernés

Précise à quel type de point de connexion la prestation s'applique : HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA

Numéro de la fiche et catégorie

La catégorie précise si la prestation est :

- catégorie 1 : réalisée à titre exclusif par le gestionnaire de réseaux publics de distribution
- catégorie 2 : réalisée dans un contexte concurrentiel
- catégorie 3 : réalisée dans le cadre du barème de facturation des opérations de raccordement.

Description

Cette rubrique définit la prestation.

Actes élémentaires compris

Cette rubrique présente l'ensemble des actes élémentaires effectués à l'occasion de la réalisation de la prestation. Le GRD procédera aux strictes interventions nécessaires à la réalisation de la prestation en prenant notamment en compte la configuration matérielle existant sur place.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve des éventuelles conditions restrictives énoncées dans cette rubrique.

Délais standards de réalisation

Cette rubrique énonce le délai moyen constaté actuellement en jours ouvrés, ainsi que, le cas échéant, le délai correspondant à la version express.

Prix

Ils sont affichés hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC). La TVA est facturée au taux en vigueur au jour de la facturation. Ils sont indiqués pour une prestation réalisée en jours et heures ouvrés.

Les prix incluant les majorations hors heures et jours ouvrés, pour les prestations pouvant être réalisées hors jours et heures ouvrés, figurent dans le tableau de synthèse des prix.

Cette rubrique énonce par ailleurs les éventuelles règles particulières (cas de non facturation par exemple).

Canaux d'accès

Indique par quel moyen la prestation peut être demandée au Distributeur.

Evolutions du catalogue des prestations

Nature de la Modification	Partie concernée
<p>Au 1^{er} Aout 2018 Augmentation de 1,0% au 1^{er} Aout des tarifs de prestation</p>	Tout le catalogue
<p>Au 1^{er} Aout 2019 Augmentation de 1,6% au 1^{er} Aout des tarifs de prestation</p> <p>Ajout du Chapitre 2 « Prestations destinées aux producteurs » et des fiches P100A, P100B, P120A, P120B, P135, P140, P160A, P160B, P180, P185, P200, P360, P380, P390, P391, P400A, P400B, P410, P415, P420A, P420B, P420C, P425, P460A, P460B, P840, P860, P880, P900, P940A, P940B, P960.</p> <p>Modification du Chapitre 1 « Prestations pour consommateurs et fournisseurs »</p> <p>Restructuration (fusion ou scission) des fiches 170, 180, 175, 185, 300A, 300B, 110A et 110B, 380A, 380B, 390A, 390B, 460</p> <p>Ajout des fiches 115A, 115B, 175A, 175B, 185A, 185B, 185C, 300C, 320, 375, 380, 390, 460A, 460B</p>	Tout le catalogue
<p>Au 1^{er} Aout 2020 Augmentation de 0,9% au 1^{er} Aout des tarifs de prestation</p> <p>Mise à jour du prix de la prestation 120B : 13,99€ au lieu de 15,38€</p>	<p>Tout le catalogue sauf mise en service sur raccordement existant (\leq 36kVA)</p> <p>Prestation de mise en service sur raccordement existant (\leq 36kVA)</p>
<p>Au 1^{er} Aout 2021 Augmentation de 0.2 % au 1^{er} Aout des tarifs de prestation</p> <p>Mise à jour du prix de la prestation 120B : 11,82€ au lieu de 13,99€</p>	<p>Tout le catalogue sauf mise en service sur raccordement existant (\leq 36kVA)</p> <p>Prestation de mise en service sur raccordement existant (\leq 36kVA)</p>
<p>Au 1^{er} Aout 2022 Augmentation de 1,6 % au 1^{er} Aout des tarifs de prestation</p> <p>Mise à jour du prix de la prestation 120B : 11,62€ au lieu de 11,82€</p>	Tout le catalogue sauf mise en service sur raccordement existant (\leq 36kVA)
<p>Au 1^{er} Aout 2023 Augmentation de 5,3 % au 1^{er} Aout des tarifs de prestation</p> <p>Mise à jour du prix de la prestation 120B : 11,62€ auparavant 1,38€ si compteur communicant, sinon 25,31€</p>	<p>Tout le catalogue sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100B ; - 120B ; - 185A ; - 360 (BT<36kVA)

Main d'œuvre et déplacement

<u>Désignation</u>	<u>Prix facturé HT</u>
Heure de main d'œuvre hors déplacement, en heure ouvrable	63,49 €
Heure de nacelle	64,98 €
Fourgon, facturation au km	0,97 €/km
Fourgonnette	0,51 €/km

Frais applicables à certaines prestations

Désignation du frais	Prestations concernées	Description	Points de livraison concernés	Prix facturé € HT	Prix facturé € TTC
Frais de dédit	Toutes interventions quelle que soit la prestation	Frais correspondant à une annulation ou un report de rendez-vous prévu à moins de 2 jours ouvrés, du fait de l'utilisateur (ou d'un tiers autorisé par lui). La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous à moins de 2 jours ouvrés n'est pas facturée	HTA, BT > 36 kVA	27,93	33,51
			BT ≤ 36 kVA	16,25	19,49
Déplacement en vain	Toutes interventions quelle que soit la prestation	Rendez-vous manqué du fait de l'utilisateur (ou d'un tiers autorisé par lui). La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée	HTA, BT > 36 kVA	108,99	130,78
			BT ≤ 36 kVA	28,52	34,20
Duplicata de document simple	/	Frais applicable pour l'envoi d'un document interne de moins de 12 mois	HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA	13,73	16,48
Forfait « agent assermenté »	/	Forfait appliqué en cas de fraude, comprenant les différentes interventions, notamment d'un agent assermenté, en vue de l'établissement d'un procès-verbal	HTA, BT > 36 kVA	516,12	620,27
			BT ≤ 36 kVA	421,94	506,31
Intervention Express	Uniquement pour les fiches de prestation mentionnant une possibilité de réalisation en version express	Ce frais est facturé en sus du prix de la prestation concernée. Si un demandeur souscrit une prestation en version « express » et que le délai de réalisation excède le délai indiqué pour la version express, la prestation est facturée au prix de la version standard	HTA, BT > 36 kVA	55,87	67,07
			BT ≤ 36 kVA	34,19	41,04

Intervention dans la journée avec déplacement	Uniquement pour les fiches de prestation mentionnant une possibilité de réalisation dans la journée	Ce frais est facturé en sus du prix de la prestation concernée. Il ne donne pas lieu à majoration en cas de réalisation en dehors des jours et heures ouvrées	BT ≤ 36 kVA	118,27	141,93
Intervention dans la journée sans déplacement ¹	Uniquement pour les fiches de prestation mentionnant une possibilité de réalisation dans la journée	Ce frais est facturé en sus du prix de la prestation concernée. Il ne donne pas lieu à majoration en cas de réalisation en dehors des jours et heures ouvrées	BT ≤ 36 kVA	47,32	56,79

¹ Si réalisable par télé-opération dans le cadre du déploiement progressif, sur le territoire du Distributeur, des compteurs évolués qui permettront des interventions à distance.

Chapitre 1

Prestations pour consommateurs et fournisseurs

MISE EN SERVICE / RÉILIATION	24
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (HTA ; BT > 36 kVA).....	24
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (sans kit d'activation) (BT ≤ 36 kVA).....	26
Mise sous tension pour essais des installations électriques (HTA ; BT > 36 kVA).....	27
Mise sous tension pour essais des installations électriques (non résidentiels ≤ 36 kVA).....	28
Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité (HTA ; BT > 36 kVA).....	29
Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité (non résidentiels ≤ 36kVA).....	30
Mise en service sur raccordement existant (HTA ; BT > 36 kVA).....	31
Mise en service sur raccordement existant (BT ≤ 36 kVA).....	32
Changement de fournisseur (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA).....	33
Changement de responsable d'équilibre (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA).....	34
Résiliation sans suppression de raccordement (HTA ; BT > 36 kVA).....	35
Résiliation sans suppression de raccordement (BT ≤ 36 kVA).....	36
MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE	37
Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA ; BT > 36 kVA).....	37
Modification de puissance souscrite (HTA ; BT > 36 kVA).....	38
Activation de la sortie télé-information du compteur (HTA ; BT > 36 kVA).....	39
Remplacement du compteur par un compteur électronique (HTA ; BT > 36 kVA).....	40
Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA).....	41
Activation de la sortie télé-information du compteur (BT ≤ 36 kVA).....	43
Remplacement du compteur par un compteur communicant (BT ≤ 36kVA).....	44
INTERVENTIONS POUR IMPAYÉ	45
Intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTA ; BT > 36 kVA).....	45
Intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA).....	46
TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELÈVE	48
Transmission de courbes de mesure au pas 10 minutes (HTA ; BT > 36kVA) – sites en contrat CARD	48
Transmission de courbes de mesure au pas 10 minutes (HTA ; BT > 36kVA) – sites en Contrat Unique ...	49
Transmission de courbes de mesure au pas 30 minutes (BT ≤ 36kVA) – sites en Contrat Unique	50
Consultation des données de comptage (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA).....	51
Émission d'un historique de données (HTA ; BT>36kVA).....	52
Relevé Spécial (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA).....	53
Transmission de données de consommation agrégées aux propriétaires ou gestionnaires d'immeubles (BT ≤ 36kVA).....	54
Transmission de l'historique de courbe de mesure ou d'index (HTA ; BT > 36kVA ; BT ≤ 36kVA).....	55
Correction d'index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation (BT ≤ 36 kVA)...	56
VERIFICATION D'APPAREILS.....	57

Intervention pour permettre la vérification des protections (HTA).....	57
Vérification des protections (HTA)	58
Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage des groupes électrogènes (tous niveaux de tension)	59
Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes	60
Vérification métrologique du dispositif de comptage (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA).....	61
Vérification suite à changement de TC et/ou TT par le client (HTA)	62
Vérification visuelle du compteur (BT ≤ 36 kVA)	63
Dépannage non lié aux installations du Distributeur (BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	64
Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	65
Séparation de réseaux (HTA)	66
Séparation de réseaux (BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	67
PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE	68
Bilan qualité de fourniture (HTA ; BT > 36 kVA)	68
RACCORDEMENT & MODIFICATION / SUPPRESSION DE RACCORDEMENT.....	69
Raccordement provisoire pour chantier (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	69
Raccordement provisoire forains, marché, manifestation publique (BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA).....	70
Location de coffret pour raccordement provisoire (BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	71
Raccordement (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	72
Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	73
Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le branchement (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA).....	74
Suppression du raccordement (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	76
Pré-étude de raccordement (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	77
AUTRES PRESTATIONS.....	78
Modification des codes d'accès au compteur (HTA ; BT > 36 kVA)	78
Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion (tous niveaux de tension)	79
Intervention de courte durée (HTA ; BT > 36 kVA).....	80
Intervention de courte durée (BT ≤ 36 kVA).....	81
Protections de chantier (tous niveaux de tension)	82
MISE EN SERVICE / RESILIATION.....	89
INTERVENTION POUR IMPAYE.....	99
TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ.....	100
VERIFICATION D'APPAREILS.....	104
AUTRES PRESTATIONS	117

Tableau de synthèse des prestations pour consommateurs et fournisseurs

Numéro fiche	Titre fiche	Tension du point de connexion			Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
100A	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	X	X		174,62	209,56	289,96	347,98
100B	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (sans kit d'activation)			X	42,63	51,15	73,36	88,04
110A	Mise sous tension pour essais des installations électriques	X	X		660,41	792,49	990,58	1188,72
110B	Mise sous tension pour essais des installations électriques			X	170,78	204,94	273,26	327,91
115A	Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité	X	X		360,31	432,37	540,46	648,55
115B	Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité			X	96,41	115,69	111,43	133,72
120A	Mise en service sur raccordement existant	X	X		111,78	134,12	Pas proposé	Pas proposé
120B	Mise en service sur raccordement existant			X				
Cas 1	Sans compteur évolué				25,31	30,37	Pas proposé	Pas proposé
Cas 2	Avec compteur évolué				1,38	1,66	Pas proposé	Pas proposé
130	Changement de fournisseur	X	X	X	Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
135	Changement de responsable d'équilibre	X	X	X	Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé

140A	Résiliation sans suppression de raccordement	X	X		132,72	159,26	220,39	264,46
140B	Résiliation sans suppression de raccordement			X	Non Facturé	Non Facturé	Non Facturé	Non Facturé
160	Modification de formule tarifaire d'acheminement							
cas 1	Déplacement sans pose ni changement de compteur	X	X		173,58	208,30	284,99	341,99
cas 2	Déplacement avec pose ou changement de compteur	X	X		434,82	521,78	718,80	862,55
cas 3	Sans déplacement	X	X		18,91	22,68	Pas proposé	Pas proposé
cas 4	En remplacement d'un tarif en extinction	X	X		Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
170	Modification de puissance souscrite	X	X		71,18	85,41	116,73	140,07
175A	Activation de la sortie télé-information du compteur	X	X		110,38	132,46	183,27	219,93
175B	Remplacement du compteur par un compteur électronique	X	X		434,82	521,78	718,80	862,55
180	Modification de formule tarifaire d'acheminement (FTA) ou de puissance souscrite (PS)							
OPTION 1	Modification de la PS seule							
cas 1	Modification de PS avec réglage disjoncteur			X	34,05	40,84	58,59	70,31
cas 2	Modification de puissance seule avec chgt du DJ			X	50,67	60,81	87,20	104,63

cas 3	Modification de puissance seule avec régauge du DJ et chgt du compteur			X	50,67	60,81	87,20	104,63
cas 4	Modification de puissance seule avec chgt du DJ et chgt du compteur			X	61,29	73,54	105,47	126,56
cas 5	Modification de puissance seule avec passage de mono à tri (y compris le remplacement des appareils de protection et de comptage)			X	143,09	171,71	246,25	295,48
cas 6	Modification de puissance seule avec passage de tri à mono (y compris le remplacement des appareils de protection et de comptage)			X	143,09	171,71	246,25	295,48
cas 7	Intervention sans déplacement avec prog du compteur communicant à distance			X	3,35	4,02	Pas proposé	Pas proposé
OPTION 2	Modification de la FTA seule							
cas 1	Passage de simple en double tarif avec chgt de compteur				50,67	60,81	87,20	104,63
Cas 2	Passage de double en simple tarif avec chgt de compteur				50,67	60,81	87,20	104,63
Cas 3	Sans intervention				Non Facturé	Non Facturé	Non Facturé	Non Facturé
Cas 4	Modification de FTA avec programmation compteur				34,04	40,85		
Cas 5	Modification de FTA avec programmation compteur communicant à distance				Non Facturé	Non Facturé	Non Facturé	Non Facturé
Cas 6	Modification de FTA avec relevé d'index sur compteur communicant à distance				Non Facturé	Non Facturé	Non Facturé	Non Facturé
OPTION 3	Modification de la FTA et de la PS							

Cas 1	Modification de puissance avec modification tarifaire avec réglage de l'appareil de contrôle (compteur, DJ)				34,04	40,85		
Cas 2	Modification de puissance avec modification tarifaire avec chgt du DJ				50,67	60,81	87,20	104,63
Cas 3	Modification de puissance avec modification tarifaire avec chgt du compteur et réglage du DJ				50,67	60,81	87,20	104,63
Cas 4	Modification de puissance avec modification tarifaire et avec changement de compteur et de disjoncteur				61,29	73,54	105,47	126,56
185A	Activation de la sortie télé-information du compteur			X	26,65	31,98	45,98	55,18
Cas 1	Equipé d'un compteur évolué				Non Facturé	Non Facturé	Non Facturé	Non Facturé
Cas 2	Non équipé d'un compteur évolué				27,08	32,50	Pas proposé	Pas proposé
185D	Remplacement du compteur par un compteur communicant (BT ≤ 36kVA)			X	Non facturé	Non facturé		
200A	Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement							
option 1	Suspension de l'alimentation	X	X		129,63	155,55	215,29	258,35
option 2	Rétablissement de l'alimentation	X	X		151,85	182,22	252,14	302,58

200B	Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement							
option 1	Limitation de puissance			X				
	Equippé d'un compteur évolué				3,07	3,68		
	Non équipé d'un compteur évolué				48,08	57,69		
option 2	Suspension de l'alimentation			X	44,94	53,93	137,30	164,78
	Equippé d'un compteur évolué				33,83	40,60		
	Non équipé d'un compteur évolué				48,08	57,69		
option 3	Rétablissement de l'alimentation			X	Non facturé	Non facturé	109,57	131,49
300A	Transmission de courbes de mesure au pas 10 min (sites en contrat CARD)							
Option 1	Transmission mensuelle et hebdomadaire	X	X		Non facturé	Non facturé	Pas proposé	Pas proposé
Option 2	Transmission quotidienne (par courbe par mois)	X	X		Non facturé	Non facturé	Pas proposé	Pas proposé
300B	Transmission de courbes de mesure au pas 10 min (sites en contrat en Contrat Unique)							
option 1	Transmission mensuelle	X	X		Non facturé	Non facturé	Pas proposé	Pas proposé
option 2	Transmission hebdomadaire et quotidienne (par courbe par mois)	X	X		Non facturé	Non facturé	Pas proposé	Pas proposé

300C	Transmission de courbes de mesure au pas 10 min (sites en Contrat Unique)							
option 1	Transmission mensuelle			X	Non facturé	Non facturé	Pas proposé	Pas proposé
option 2	Transmission hebdomadaire et quotidienne (par courbe par mois)			X	Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
310	Consultation des données de comptage	X	X	X	Non facturé	Non facturé	Pas proposé	Pas proposé
320	Émission d'un historique de données	X	X		Non facturé	Non facturé	Pas proposé	Pas proposé
360	Relevé spécial	X	X		63,50	76,22	104,98	125,98
360	Relevé spécial			X	26,65	31,98	45,88	55,07
Cas 1	Consommateur équipé d'un compteur évolué effectivement communicant				Non facturé	Non facturé	Pas proposé	Pas proposé
Cas 2	Consommateur équipé d'un compteur évolué silencieux (qui n'est plus communicant)				Non Facturé dans la limite de deux fois par an, puis 27,08	Non Facturé dans la limite de deux fois par an, puis 32,5	Non Facturé	Non Facturé
Cas 3	Consommateur non équipé d'un compteur évolué				27,08	32,50	Non Facturé	Non Facturé
375	Transmission de données de consommation agrégées aux propriétaires ou gestionnaires d'immeubles			X	Non facturé	Non facturé	Pas proposé	Pas proposé

380	Transmission de l'historique de courbe de mesure ou d'index	X	X		Non facturé	Non facturé	Pas proposé	Pas proposé
395	Correction d'index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation							
option 1	Sans déplacement			X	25,68	30,83	Pas proposé	Pas proposé
option 2	Avec déplacement			X	61,40	73,68	Pas proposé	Pas proposé
400A	Intervention pour permettre la vérification des protection	X			363,20	435,85	602,02	723,44
400B	Vérification des protections	X			351,01	421,22	531,79	638,14
410	Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage des groupes électrogènes	X	X	X	363,20	435,85	602,02	723,44
415	Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes	X			447,02	536,43	741,71	890,14
420A	Vérification métrologique du dispositif de comptage	X	X	X	307,29	368,75	490,42	588,51
420C	Vérification visuelle du compteur			X	34,05	40,86	58,59	70,31

420B	Vérification suite à changement de TC et/ou TT par le client	X			179,18	215,03	294,27	353,13
425	Dépannage non lié aux installations du Distributeur		X	X	68,44	82,13	109,47	131,36
440	Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur	X	X	X	28,83	34,58	Pas proposé	Pas proposé
460A	Séparation de réseaux	X			290,24	348,29	475,96	571,16
460B	Séparation de réseaux		X	X	199,10	238,91	336,77	404,12
600	Analyse de la qualité de fourniture							
option 1	Bilans standards annuels et semestriels de continuité	X	X		271,73	326,07	Pas proposé	Pas proposé
option 2	Bilan personnalisés annuels et semestriels de continuité	X	X		335,24	402,29	Pas proposé	Pas proposé
option 3	Bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité	X	X		1317,63	1581,16	Pas proposé	Pas proposé
820	Raccordement provisoire pour marché, manifestation publique							
800	Raccordement provisoire pour chantier	X	X	X	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
820	Raccordement provisoire pour marché, manifestation publique							
option 1	Intervention isolée		X		351,66	421,99	561,78	674,14

option 2	Intervention isolée			X	198,55	238,25	320,66	384,79
option 3	Intervention groupée			X	139,61	167,52	227,51	273,00
830	Location de coffret pour raccordement provisoire							
option 1	Coffret de 36 à 100 kVA		X		57,34	68,80	Pas proposé	Pas proposé
suppl.	supplément jour		X		3,71	4,46	Pas proposé	Pas proposé
option 2	Coffret jusqu'à 36 kVA			X	31,45	37,75	Pas proposé	Pas proposé
suppl.	supplément jour			X	2,03	2,43	Pas proposé	Pas proposé
840	Raccordement	X	X	X	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
860	Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	X	X	X	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
870	Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	X	X	X	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
880	Suppression d'un raccordement	X	X	X	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
890	Pré-Etude de raccordement ou reprise d'étude	X	X	X	sur devis	sur devis	Pas proposé	Pas proposé
900	Modification des codes d'accès au compteur	X	X		107,22	128,66	178,03	213,63
920	Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion	X	X		94,98	113,97	157,75	189,31
920	Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion			X	28,51	34,21	49,08	58,92
940A	Intervention de courte durée	X	X		110,38	132,46	183,27	219,93

940B	Intervention de courte durée			X	28,51	34,21	49,08	58,92
960	Protections de chantier	X	X	X	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis

[Fiches détaillées des prestations pour consommateurs et fournisseurs](#)

MISE EN SERVICE / RÉSILIATION	
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (HTA ; BT > 36 kVA)	100A Catégorie 1
Description :	<p>La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.</p> <p>Cette fiche comprend plusieurs options :</p> <p>OPTION 1 - Mise en service d'un nouveau point de connexion, OPTION 2 - Mise en service d'un nouveau point de connexion et activation d'un service de calendrier fournisseur.</p>
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre, ▪ la mise sous tension de l'installation, ▪ le réglage du disjoncteur ▪ le relevé des index. • Avec compteur non communicant : ▪ la programmation du compteur. • Avec compteur communicant : ▪ la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur ▪ la programmation de la puissance souscrite ▪ l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de ré enclenchement par le client si l'alimentation a été suspendue
Clauses restrictives :	<p>OPTION 1</p> <p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement du Distributeur ait été réalisée - le montant total des travaux de raccordement ait été réglé - le client produise l'attestation de conformité des installations visée par Consuel (conformément aux normes en vigueur, notamment les normes NF C13-100 et NF C 15-100 pour les clients HTA - les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur - la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement et dans la plage de réglage des TC - un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis pour les clients en contrat CARD ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité - le client soit présent lors de la réalisation des travaux - pour les points de livraison HTA, le client ait mis à disposition du Distributeur un point de raccordement dédié opérationnel et activé, disponible et conforme aux normes de télécommunication, à proximité immédiate du compteur pour le raccordement de la ligne Réseau Téléphonique Commuté <p>OPTION 2</p> <p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les clauses restrictives de la prestation F100A- OPTION 1 soient respectées, - le client confirme la couverture du site en IP par au moins un opérateur - la disponibilité du réseau de télécommunication soit effective et permette la télérelève de la courbe de mesure du site.

Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés Express ² : 5 jours ouvrés
Prix ³ :	Version standard : 174,62 € HT 209,56 € TTC Activation de la ligne IP facturée en sus (tarif de l'opérateur téléphonique) Abonnement téléphonique pris en charge par le Distributeur
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

² Frais **version express** appliqué en sus du prix de la version standard (voir tableau des frais page 9)

³ Prestation réalisable hors heures ouvrées (voir tableau de synthèse page 13)

MISE EN SERVICE / RÉSILIATION	
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (sans kit d'activation) (BT ≤ 36 kVA)	100B Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement
Actes élémentaires compris :	La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre, ▪ la mise sous tension de l'installation, ▪ le réglage du disjoncteur ▪ le relevé des index. <ul style="list-style-type: none"> • Avec compteur non communicant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la programmation du compteur. • Avec compteur communicant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur ▪ la programmation de la puissance souscrite ▪ l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de ré-enclenchement par le client si l'alimentation a été suspendue
Clauses restrictives :	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention - les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation ait été réalisée - le montant total des travaux de raccordement ait été réglé - le client produise l'attestation de conformité des installations visée par Consuel (conformément aux les normes en vigueur, notamment C15-100) - la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement - la demande ne nécessite pas de modification des caractéristiques électriques du raccordement (nombre de phases) - le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité
Délai de réalisation :	- Standard : 10 jours ouvrés maximum - Express ⁴ : 5 jours ouvrés maximum
Prix ⁵ :	Version standard : 42,63 € HT 51,15 € TTC Non facturé pour les consommateurs bénéficiant du chèque énergie
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

⁴ Frais **version express** appliqué en sus du prix de la version standard (voir tableau de frais page 9)

⁵ Prestation réalisable hors heures ouvrées (voir tableau de synthèse page 13)

MISE EN SERVICE / RÉSILIATION	
Mise sous tension pour essais des installations électriques (HTA ; BT > 36 kVA)	110A Catégorie 1
Description :	<p>Cette prestation (réservée aux bâtiments commerciaux, industriels ou administratifs d'une puissance supérieure à 36kVA) consiste en la mise sous tension, pour une période limitée, des installations électriques d'un point de connexion, en vue de réaliser les essais nécessaires à l'obtention de l'attestation de conformité validée par CONSUEL.</p> <p>Sa durée est définie par le GRD en accord avec le client : de quelques jours à une semaine (un mois maximum).</p> <p>La demande de cette prestation implique de fait l'acceptation de la prestation de coupure (fiche 115A), en cas de non présentation de l'attestation Consuel validée à l'issue de la période d'essai convenue avec le GRD.</p>
Actes élémentaires compris :	<ul style="list-style-type: none"> • constitution et suivi du dossier, • mise sous tension pour essais de l'installation électrique pour une durée limitée, • programmation de la mise en service définitive (Fiche 100A) de l'installation si l'attestation CONSUEL a été fournie au Distributeur à l'issue de la période d'essai. <p>N.B. En l'absence de l'attestation de conformité validée par Consuel à l'issue de la période d'essai, le GRD procède, sans préavis, à la mise hors tension de l'installation électrique et facture les frais correspondant à la fiche 115A « Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité » du présent catalogue des prestations.</p>
Clauses restrictives :	<ul style="list-style-type: none"> - La MSTPE ne peut en aucun cas servir à l'exploitation de l'installation concernée. - Le raccordement doit être terminé (travaux achevés, frais de raccordement payés) - Le formulaire d'engagement doit être dûment complété et signé et la prestation de MSTPE doit être payée - Le point de connexion doit disposer d'un contrat de fourniture d'énergie d'électricité : le titulaire du contrat de fourniture d'énergie doit être le maître d'ouvrage signataire de l'engagement. - le cas échéant, la réception du poste de livraison doit avoir donné lieu à un compte rendu sans réserve, - le cas échéant, dans le cas de compteurs télérelevés, le client doit avoir mis à disposition du Distributeur un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur. - l'organisme de contrôle est mandaté, - les conventions de raccordement et d'exploitation (si nécessaire) sont signées.
Délai de réalisation :	<p>10 jours ouvrés, à compter de la date de réception par le GRD du dossier complet de demande comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le formulaire d'engagement dûment complété et signé - le paiement de la prestation - l'attestation du contrat de fourniture d'énergie
Prix :	660,41 € HT 792,49 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Envoi au Distributeur du dossier complet de demande

MISE EN SERVICE / RÉSILIATION	
Mise sous tension pour essais des installations électriques (non résidentiels ≤ 36 kVA)	110B Catégorie 1
Description :	<p>Cette prestation (réservée aux clients non résidentiels d'une puissance inférieure ou égale à 36kVA) consiste en la mise sous tension, pour une période limitée, des installations électriques d'un point de connexion, en vue de réaliser les essais nécessaires à l'obtention de l'attestation de conformité validée par CONSUEL.</p> <p>Sa durée est définie par le GRD en accord avec le client : de quelques jours à une semaine (un mois maximum).</p> <p>La demande de cette prestation implique de fait l'acceptation de la prestation de coupure (fiche 110B), en cas de non présentation de l'attestation Consuel validée à l'issue de la période d'essai convenue avec le GRD.</p>
Actes élémentaires compris :	<ul style="list-style-type: none"> • constitution et suivi du dossier, • mise sous tension pour essais de l'installation électrique pour une durée limitée, • programmation de la mise en service définitive (Fiche 100B) de l'installation si l'attestation CONSUEL a été fournie au Distributeur à l'issue de la période d'essai. <p>N.B. En l'absence de l'attestation de conformité validée par Consuel à l'issue de la période d'essai, le GRD procède, sans préavis, à la mise hors tension de l'installation électrique et facture les frais correspondant à la fiche 115B « Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité » du présent catalogue des prestations.</p>
Clauses restrictives :	<ul style="list-style-type: none"> - La MSTPE ne peut en aucun cas servir à l'exploitation de l'installation concernée. - Le raccordement doit être terminé (travaux achevés, frais de raccordement payés) - Le formulaire d'engagement doit être dûment complété et signé et la prestation de MSTPE doit être payée - Le point de connexion doit disposer d'un contrat de fourniture d'énergie d'électricité : le titulaire du contrat de fourniture d'énergie doit être le maître d'ouvrage signataire de l'engagement. - le cas échéant, la réception du poste de livraison doit avoir donné lieu à un compte rendu sans réserve, - le cas échéant, dans le cas de compteurs télérelevés, le client doit avoir mis à disposition du Distributeur un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur. - l'organisme de contrôle est mandaté, - les conventions de raccordement et d'exploitation (si nécessaire) sont signées.
Délai de réalisation :	<p>10 jours ouvrés, à compter de la date de réception par le GRD du dossier complet de demande comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le formulaire d'engagement dûment complété et signé - le paiement de la prestation - l'attestation du contrat de fourniture d'énergie
Prix :	170,78 € HT 204,94 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Envoi au Distributeur du dossier complet de demande

MISE EN SERVICE / RÉSILIATION	
Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité (HTA ; BT > 36 kVA)	115A Catégorie 1
Description :	Le GRD réalise l'intervention de coupure suite au dépassement de la durée maximale de mise sous tension pour essais.
Actes élémentaires compris :	<ul style="list-style-type: none"> - Coupure (ouverture des arrivées HTA ou enlèvement de fusibles en BT) - Relevé d'index
Clauses restrictives :	Le rétablissement n'est possible qu'après réception par le GRD, de l'attestation de conformité Consuel.
Délai de réalisation :	<p><u>Coupure</u> :</p> <p>Coupure à l'issue du délai prévu lors de la mise sous tension pour essais en l'absence de l'attestation de conformité Consuel validée.</p> <p><u>Rétablissement</u> :</p> <p>Rétablissement de la fourniture sous 2 jours ouvrés et après réception de l'attestation de conformité Consuel validée.</p>
Prix :	360,31 € HT 432,37 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Déclenchement automatique en cas d'absence d'attestation de conformité visée par CONSUEL à l'expiration de la période réservée à la MSTPE (cf. fiche 110A)

MISE EN SERVICE / RÉSILIATION	
Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité (non résidentiels ≤ 36kVA)	115B Catégorie 1
Description :	Le GRD réalise l'intervention de coupure suite au dépassement de la durée maximale de mise sous tension pour essais.
Actes élémentaires compris :	<ul style="list-style-type: none"> - Coupure (enlèvement de fusibles en BT) - Relevé d'index
Clauses restrictives :	Le rétablissement n'est possible qu'après réception par le GRD, de l'attestation de conformité Consuel.
Délai de réalisation :	<p><u>Coupure</u> :</p> <p>Coupure à l'issue du délai prévu lors de la mise sous tension pour essais en l'absence de l'attestation de conformité Consuel validée.</p> <p><u>Rétablissement</u> :</p> <p>Rétablissement de la fourniture sous 2 jours ouvrés et après réception de l'attestation de conformité Consuel validée.</p>
Prix :	96,41 € HT 115,69 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Déclenchement automatique en cas d'absence d'attestation de conformité visée par CONSUEL à l'expiration de la période réservée à la MSTPE (cf. fiche 110B)

MISE EN SERVICE / RÉSILIATION	
Mise en service sur raccordement existant (HTA ; BT > 36 kVA)	120A Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre et, le cas échéant, le déplacement sur site avec le relevé d'index
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur ou du responsable d'équilibre - le raccordement du téléreport ou du télérelevé - la vérification visuelle du bon fonctionnement du dispositif de comptage - l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté - la désactivation de la télé-information si nécessaire <p>Le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rétablissement de l'alimentation du point de connexion - la modification des codes d'accès au comptage - le relevé des index
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention - les parties aient signé un avenant aux conventions de raccordement et d'exploitation - le client produise sur demande du Distributeur l'attestation de Consuel (ou l'attestation de conformité du poste) dans le cas où l'installation a fait l'objet d'une rénovation complète - un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis pour les clients CARD ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité - une ligne pour le raccordement du télé-report ou du télé-relevé soit disponible
Délai standard de réalisation :	Standard : 5 jours ouvrés Express ⁶ : 3 jours ouvrés
Prix ⁷ :	Standard : 111,78 € HT 134,12 € TTC Activation de la ligne IP facturée en sus (tarif de l'opérateur téléphonique) Abonnement téléphonique pris en charge par le Distributeur
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

⁶ Frais **version express** appliqué en sus du prix de la version standard (voir tableau des frais page 9)

⁷ Prestation réalisable hors heures ouvrées (voir tableau de synthèse page 13)

MISE EN SERVICE / RÉSILIATION	
Mise en service sur raccordement existant (BT ≤ 36 kVA)	120B Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre et, le cas échéant, le déplacement sur site avec relevé d'index.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - le rattachement du point de connexion (PDL) au périmètre du fournisseur - la transmission de l'index de mise en service - la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur - la vérification de la présence des scellés sur l'installation - lorsque l'alimentation est suspendue et/ou la puissance maximale de soutirage réduite : - le rétablissement de l'alimentation et/ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion - le relevé des index
Clauses restrictives :	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire - le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité
Délai de réalisation :	<ul style="list-style-type: none"> - Standard : 5 jours ouvrés maximum - Express⁸ : 2 jours ouvrés maximum (uniquement pour les points de livraison dont l'alimentation est suspendue ou réduite) - Journée⁹ : dans la journée ouvrée ou le samedi matin
Prix ¹⁰ :	<ul style="list-style-type: none"> - Si compteur évolué : <ul style="list-style-type: none"> Standard : 1,38 € HT 1,66 € TTC - Non équipé d'un compteur évolué : <ul style="list-style-type: none"> Standard : 25,31 € HT 30,37 € TTC <p style="text-align: center;">Non facturé pour les consommateurs bénéficiant du chèque énergie</p>
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

⁸ Frais **version express** appliqué en sus du prix de la version standard (voir tableau de frais page 9)

⁹ Frais **version Journée** appliqué en sus du prix de la version standard (voir tableau de frais page 9)

¹⁰ Prestation réalisable hors heures ouvrées (voir tableau de synthèse page 13)

MISE EN SERVICE / RÉSILIATION	
Changement de fournisseur (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	130 Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau fournisseur (et du responsable d'équilibre) et la transmission des index de changement de fournisseur.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau fournisseur - la modification des codes d'accès (pour les clients tété-relevés) - la transmission des nouveaux codes d'accès au client (CARD) ou à son fournisseur (contrat unique) - la transmission de l'index de changement de fournisseur
Clauses restrictives :	En cas de vétusté de l'installation électrique ou d'incompatibilité avec le système tarifaire d'acheminement (TURP) une intervention préalable par un électricien mandaté par le client et éventuellement une demande de prestation au Distributeur seront nécessaire. Le changement de fournisseur est effectué sur index relevé pour les points de livraison HTA et BT > 36 kVA et sur index estimé pour les points de livraison BT ≤ 36 kVA
Délai de réalisation :	Un changement de fournisseur peut être demandé au plus tôt 42 jours avant la date d'effet souhaitée. La date d'effet souhaitée minimale est de J+1 par rapport par à la date du jour de la demande. La date de réalisation du changement de fournisseur est comprise entre J+1 et J+21 par rapport à la date du jour de la demande. Gedia ne peut être tenu pour responsable d'un dépassement du délai de réalisation lié à une augmentation importante du volume de prestations demandées sur une zone et une période donnée.
Prix :	Non facturé ¹¹
Canaux d'accès à la prestation :	Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

¹¹ Coût intégralement couvert par les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité.

MISE EN SERVICE / RÉSILIATION	
Changement de responsable d'équilibre (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	135 Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau responsable d'équilibre
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau Responsable d'Équilibre - la transmission d'un relevé (ou télé-relevé) - pour les compteurs électroniques télé-relevés, la modification des codes d'accès - la transmission de ces codes d'accès au client et à son Responsable d'Équilibre
Clauses restrictives :	La prestation est réalisée sous réserve que le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (réception par le GRD d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre)
Délai de réalisation :	Le délai standard de réalisation est fixé conformément aux Règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre, mises en place par RTE, approuvées par la CRE, prises en application de l'article L.321-10 du code de l'énergie.
Prix :	Non facturé ¹²
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : courrier avec AR comprenant l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre

¹² Coût intégralement couvert par les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité.

MISE EN SERVICE / RÉSILIATION	
Résiliation sans suppression de raccordement (HTA ; BT > 36 kVA)	140A Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre), le cas échéant, la résiliation du contrat d'accès conclu directement par l'utilisateur avec le gestionnaire de réseau public de distribution et, le cas échéant, le déplacement sur site avec le relevé des index.
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur ou, pour les CARD, la résiliation du contrat d'accès et la sortie du point de connexion du périmètre du responsable d'équilibre - la suspension de l'alimentation, - la transmission des index de résiliation. <p>Pour les compteurs communicants, la puissance est réglée à 1kVA pour 1 mois avant suspension de l'alimentation en cas de non-reprise.</p>
Clauses restrictives :	/
Délai de réalisation :	5 jours ouvrés
Prix :	132,72 € HT 159,26 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>

MISE EN SERVICE / RÉSILIATION	
Résiliation sans suppression de raccordement (BT ≤ 36 kVA)	140B Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre), le cas échéant, la résiliation du contrat d'accès conclu directement par l'utilisateur avec le gestionnaire de réseau public de distribution et, le cas échéant, le déplacement sur site avec le relevé des index.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur - le cas échéant : la suspension de l'alimentation avec relevé des index Pour les compteurs communicants, la puissance est réglée à 1kVA pour 1 mois avant suspension de l'alimentation en cas de non-reprise.
Clauses restrictives :	/
Délai de réalisation :	Standard : 5 jours ouvrés
Prix :	Non facturé
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE			
Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA ; BT > 36 kVA)			160 Catégorie 1
Description :	<p>La prestation consiste à modifier la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion, sans modifier la puissance souscrite, dans des conditions de réalisation qui dépendent de la situation technique rencontrée sur place.</p> <p>En cas de déplacement, cette prestation comprend également le relevé des index. Plusieurs cas peuvent être distingués en fonction de la configuration technique du point de connexion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Cas 1</u> : intervention avec déplacement sans pose / changement de compteur, - <u>Cas 2</u> : intervention avec déplacement et avec pose / changement de compteur, - <u>Cas 3</u> : intervention sans déplacement - <u>Cas 4</u> : Emménagement d'un utilisateur dans un local avec un dispositif de comptage programmé sur un tarif en extinction proposé par le fournisseur historique 		
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <p><u>Cas 1 : intervention avec déplacement et sans pose ni changement de compteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la modification de câblage si nécessaire - la dépose ou pose du relais si nécessaire - remplacement de mémoire - programmation du compteur - relevé d'index <p><u>Cas 2 : intervention avec déplacement et avec pose ou changement de compteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'adaptation éventuelle du panneau de comptage, modification de câblage - la pose du nouveau compteur - la pose, dépose du relais si nécessaire - la programmation du compteur - le relevé d'index <p><u>Cas 3 : intervention sans déplacement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le télé-paramétrage du comptage - le télé-relevé des index <p><u>Cas 4 : Modification de formule tarifaire entraînant la suppression d'un tarif en extinction proposé par le fournisseur historique</u></p>		
Délai de réalisation :	<p>Une modification contractuelle peut être demandée 60 jours avant la date d'effet souhaitée.</p> <p>La date d'effet souhaitée minimale est de J+10 par rapport par à la date du jour de la demande.</p> <p>La date de réalisation de la modification contractuelle est comprise entre J+10 et J+30 par rapport à la date du jour de la demande.</p>		
Prix :	<p><u>Cas 1 :</u> 173,58 € HT 208,30 € TTC</p>	<p><u>Cas 2 :</u> 434,82 € HT 521,78 € TTC</p>	<p><u>Cas 3 :</u> 18,91 € HT 22,68 € TTC</p>
	Cas 4 : non facturé		
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>		

MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE	
Modification de puissance souscrite (HTA ; BT > 36 kVA)	170 Catégorie 1
<p>Description :</p> <p>La prestation consiste à modifier la puissance souscrite du point de connexion (lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage). En cas de déplacement, cette prestation comprend également le relevé des index.</p> <p>Lorsque la prestation de modification de puissance souscrite nécessite des travaux d'adaptation du raccordement, parce la nouvelle puissance demandée dépasse la puissance de raccordement, c'est le barème le GRD pour la facturation des raccordements qui s'applique.</p>	
<p>Actes élémentaires compris :</p> <p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement le changement de puissance et le relevé des index</p> <p>Lorsque l'intervention nécessite un déplacement, plusieurs cas peuvent se présenter ; les actes supplémentaires sont alors les suivants :</p>	
Cas 1 : intervention avec ou sans déplacement sans modification de couplage ni changement d'appareil	- paramétrage physique ou téléparamétrage du compteur
Cas 2 : intervention avec déplacement avec modification de couplage mais sans changement d'appareil	- modification du couplage des TC (en BT) - paramétrages du comptage - contrôle de la chaîne de mesure - vérification de la cohérence métrologique (hors protections HTA)
Cas 3 : intervention avec déplacement et changement de transformateur de courant HTA	- paramétrages du comptage - contrôle de la chaîne de mesure - vérification de la cohérence métrologique (hors protections HTA)
Cas 4 : intervention avec déplacement et changement de transformateur de courant BT Le remplacement des TC est effectué par le client, propriétaire de son installation	- fourniture et remplacement des TC BT, - paramétrages du comptage, - contrôle de la chaîne de mesure, - vérification de la cohérence métrologique
Cas 5 : intervention avec déplacement et avec changement de compteur	- dépose de l'ancien compteur et l'adaptation éventuelle du panneau de comptage, - pose du nouveau compteur, - paramétrages du nouveau comptage
<p>Clauses restrictives : pour des raisons de sécurité, les cas 2, 3 et 4 nécessitent l'interruption de la fourniture : une séparation de réseaux doit être demandée au préalable (fiche 840)</p>	
<p>Délai de réalisation : Une modification contractuelle peut être demandée 60 jours avant la date d'effet souhaitée. La date d'effet souhaitée minimale est de J+10 par rapport par à la date du jour de la demande.</p> <p>La date de réalisation de la modification contractuelle est comprise entre J+10 et J+30 par rapport à la date du jour de la demande.</p>	
Prix : 71,18 € HT 85,41 € TTC	
<p>Canaux d'accès à la prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) - Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur 	

MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE	
Activation de la sortie télé-information du compteur (HTA ; BT > 36 kVA)	175A Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en l'activation de l'interface de communication « <i>télé-information client</i> » (TIC) du compteur électronique de l'utilisateur. Cette modification sur le dispositif de comptage étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - l'activation de la sortie télé-information du compteur - le relevé des index
Clauses restrictives :	La prestation est réalisée sous réserve que la sortie télé-information existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas condamnée
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés
Prix :	110,38 € HT 132,46 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE	
Remplacement du compteur par un compteur électronique (HTA ; BT > 36 kVA)	175B Catégorie 1
Description :	La prestation consiste à remplacer le compteur électromécanique par un compteur électronique (non évolué). Cette modification sur le dispositif de comptage étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la dépose du compteur en place - la pose d'un compteur électronique avec activation de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) - le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau)
Clauses restrictives :	/
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés <i>Nota : ce délai ne s'applique pas dans le cas des demandes groupées</i>
Prix :	434,82 € HT 521,78 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE			
Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)			180 Catégorie 1
Description :	La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion lorsque la puissance souscrite demandée est compatible avec la puissance limite du palier technique et lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage. ¹³		
Actes élémentaires compris :	La prestation comprend le relevé des index et selon le cas un déplacement pour régler ou échanger un ou plusieurs appareil(s) du dispositif de comptage.		
Clauses restrictives :	<p>Cette prestation ne comprend pas les travaux d'adaptation du raccordement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsque la nouvelle puissance souscrite demandée dépasse la puissance limite du palier technique existante. - lors d'un passage de triphasé en monophasé - lors d'un passage de monophasé en triphasé. <p>En cas de vétusté de l'installation électrique, une intervention préalable par un électricien mandaté par le client ou le propriétaire sera également nécessaire.</p> <p>Certains cas pourront engendrer des travaux à charge du client ou du propriétaire foncier en sus de la prestation.</p>		
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés Express ¹⁴ : 5 jours ouvrés		
Type d'intervention			
OPTION 1	Modification de la PS seule		
Cas 1	Modification de puissance seule avec réglage DJ	34,05 € HT	40,84 € TTC
Cas 2	Modification de puissance seule avec chgt du DJ	50,67 € HT	60,81 € TTC
Cas 3	Modification de puissance seule avec régauge du DJ et chgt du compteur	50,67 € HT	60,81 € TTC
Cas 4	Modification de puissance seule avec chgt du DJ et chgt du compteur	61,29 € HT	73,54 € TTC
Cas 5	Modification de puissance seule avec passage de mono à tri (y compris le remplacement des appareils de protection et de comptage)	143,09 € HT	171,71 € TTC
Cas 6	Modification de puissance seule avec passage de tri à mono (y compris le remplacement des appareils de protection et de comptage)	143,09 € HT	171,71 € TTC
Cas 7	Intervention sans déplacement avec prog du compteur communicant à distance	3,35 € HT	4,02€ TTC
OPTION 2	Modification de la FTA seule		
cas 1	Passage de simple en double tarif avec chgt de compteur	50,67 € HT	60,81 € TTC
cas 2	Passage de double en simple tarif avec chgt de compteur	50,67 € HT	60,81 € TTC

¹³ Les conditions de réalisation de cette prestation dépendent de la situation rencontrée sur place

¹⁴ Frais **version express** appliqué en sus du prix de la version standard (voir tableau de frais page 9)

cas 3	Sans intervention	Non Facturé	
cas 4	Modification de FTA avec programmation compteur	34,05 € HT	40,84 € TTC
cas 5	Modification de FTA avec programmation compteur communicant à distance	Non Facturé	
cas 6	Modification de FTA avec relevé d'index sur compteur communicant à distance	Non Facturé	
OPTION 3	Modification de la FTA et de la PS		
Cas 1	Modification de puissance avec modification tarifaire avec réglage de l'appareil de contrôle (compteur, DJ)	34,05 € HT	40,84 € TTC
Cas 2	Modification de puissance avec modification tarifaire avec chgt du DJ	50,67 € HT	60,81 € TTC
Cas 3	Modification de puissance avec modification tarifaire avec chgt du compteur et réglage du DJ	50,67 € HT	60,81 € TTC
Cas 4	Modification de puissance avec modification tarifaire et avec changement de compteur et de disjoncteur	61,29 € HT	73,54 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur		

MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE	
Activation de la sortie télé-information du compteur (BT ≤ 36 kVA)	185A Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en l'activation de l'interface de communication « <i>télé-information client</i> » (TIC) du compteur électronique de l'utilisateur. Cette modification sur le dispositif de comptage étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : - l'activation de la sortie télé-information du compteur - le relevé des index
Clauses restrictives :	La prestation est réalisée sous réserve que la sortie télé-information existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas condamnée
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés
Prix :	<ul style="list-style-type: none"> - Si compteur évolué : Non facturé - Si compteur non évolué : 27,08 € HT 32,50 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE	
Remplacement du compteur par un compteur communicant (BT ≤ 36kVA)	185D Catégorie 1
Description :	La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : ■ la dépose du compteur en place, ■ la pose d'un compteur, ■ le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).
Actes élémentaires compris :	/
Clauses restrictives :	/
Délai de réalisation :	10 jours ouvrés
Prix :	Non facturé
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

INTERVENTIONS POUR IMPAYÉ							
Intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTA ; BT > 36 kVA)	200A Catégorie 1						
Description :	La prestation consiste en l'interruption ou le rétablissement de l'alimentation électrique dans le cadre de la gestion d'un impayé. Cette fiche comprend 3 options : <u>Option 1</u> : suspension de l'alimentation <u>Option 2</u> : rétablissement de l'alimentation						
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : <u>Option 1</u> : suspension de l'alimentation - La suspension de l'alimentation au point de connexion - Le relevé des index (si possible) Nota : le GRD évite de programmer des coupures après 16h ou les après-midi les veilles de week-end, et jours fériés. La prestation de suspension de l'alimentation est considérée comme réalisée et est facturée lorsque l'interruption de l'alimentation a été rendue impossible du fait du fournisseur ou du client, y compris en cas d'opposition physique <u>Option 2</u> : rétablissement de l'alimentation - Le rétablissement de l'alimentation au point de connexion						
Clauses restrictives :	L'option 2 est réalisée sous réserve de la présence du client ou de son représentant lors de l'intervention						
Délai de réalisation :	<u>Option 1</u> : Standard : 10 jours ouvrés Express ¹⁵ : 5 jours ouvrés <u>Option 2</u> : Standard : 1 jour ouvré Express ¹⁵ : le jour même						
Prix ¹⁶ :	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;"><u>Option 1</u> :</td> <td style="width: 50%; text-align: center;"><u>Option 2</u> :</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">129,63 € HT</td> <td style="text-align: center;">151,85 € HT</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">155,55 € TTC</td> <td style="text-align: center;">182,22 € TTC</td> </tr> </table>	<u>Option 1</u> :	<u>Option 2</u> :	129,63 € HT	151,85 € HT	155,55 € TTC	182,22 € TTC
<u>Option 1</u> :	<u>Option 2</u> :						
129,63 € HT	151,85 € HT						
155,55 € TTC	182,22 € TTC						
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : sur initiative Distributeur Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur						

¹⁵ Frais **version express** appliqué en sus du prix de la version standard (voir tableau de frais page 9)

¹⁶ Prestation réalisable hors heures ouvrées (voir tableau de synthèse page 13)

INTERVENTIONS POUR IMPAYÉ	
Intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA)	200B Catégorie 1
Description :	<p>Cette fiche comprend 3 options :</p> <p><u>Option 1</u> : Limitation de la puissance maximale de soutirage d'un point de connexion type « particulier »</p> <p><u>Option 2</u> : Suspension de l'alimentation d'un point de connexion ¹⁷</p> <p><u>Option 3</u> : Rétablissement de l'alimentation et/ou suppression de limitation de puissance</p>
Actes élémentaires compris :	<p>Le Fournisseur a la possibilité d'organiser un accueil pour la gestion des coupures pour impayé, accueil appelé ci-après « guichet recouvrement ».</p> <p>Dans ce cas, avant exécution de la prestation telle que définie au a) ou b) ci-dessous, le GRD prend l'initiative de vérifier le maintien de la demande de prestation en contactant le guichet recouvrement du fournisseur.</p> <p>Dans le cas où le fournisseur annule la demande de prestation (exemple du cas où le paiement de la créance est intervenu entre la date de demande de la prestation et la date de l'intervention, ...), le fournisseur confirme immédiatement par télécopie, mail ou téléphone au Distributeur l'annulation de la demande, et l'intervention est annulée avec application des frais de dédit.</p> <p>En cas de non existence ou de difficulté à joindre le guichet recouvrement du fournisseur, le GRD exécutera strictement la prestation demandée par le fournisseur.</p> <p><u>Option 1 : Limitation de puissance :</u></p> <p>Le GRD procède à la limitation de puissance par pose d'un limiteur conformément au décret du 27/02/2014¹⁸, ou à 1 kVA du 15 avril au 31 octobre. Le cas échéant, le GRD a la possibilité de produire au client et de lui opposer la demande du fournisseur. Cette prestation comprend également la relève du ou des index du compteur (si accessible).</p> <p>Toutefois, la pose du limiteur n'est pas effectuée dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le fournisseur confirme au Distributeur qu'il renonce à l'exécution de la pose du limiteur de puissance (le client vient de payer la créance) - Le fournisseur autorise le GRD à prendre un chèque au nom du fournisseur et indique au Distributeur le montant à minima du chèque pour ne pas procéder à la limitation de puissance - Du 1^{er} novembre au 15 mars pour un client qui bénéficie du Tarif de Première Nécessité - Impossibilité de réalisation de la limitation de puissance liée à la configuration matérielle (absence de coupe circuit principal). - Impossibilité de réalisation de la limitation de puissance liée à la non-accessibilité du coupe circuit principal. Dans ce cas, le GRD peut, à la demande du fournisseur, réaliser deux tentatives supplémentaires dans une configuration différente.

¹⁷ Le GRD évite de programmer des coupures après 15h ou les après-midi de veilles de week-end, et jours fériés.

¹⁸ Décret n° 2014-274 du 27 février 2014 modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau

	<p><u>Option 2 : Suspension de l'alimentation :</u></p> <p>Le technicien du Distributeur intervient pour suspendre l'alimentation électrique du point de connexion. Le cas échéant, le GRD a la possibilité de produire et d'opposer au client la demande du fournisseur. Cette prestation comprend également la relève du ou des index du compteur (si compteur accessible).</p> <p>Toutefois, l'alimentation est maintenue et la prestation considérée comme réalisée dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le fournisseur confirme au Distributeur qu'il renonce à la réalisation de la coupure (le client vient de payer la créance) - Le fournisseur autorise le GRD à prendre un chèque au nom du fournisseur et indique au Distributeur le montant à minima du chèque pour ne pas procéder à suspension de l'alimentation - Du 1^{er} novembre au 15 mars pour l'ensemble des résidences principales des clients « particuliers ». - Impossibilité technique de réalisation de la coupure (coupe circuit principal ou compteur non accessible). Dans ce cas, le GRD peut, à la demande du fournisseur, réaliser deux tentatives supplémentaires dans une configuration différente. <p><u>Option 3 : rétablissement de l'alimentation</u></p> <p>Le rétablissement de l'alimentation au point de connexion</p>		
<p>Clauses restrictives :</p>	<p>Le fournisseur est seul responsable de la décision de demande d'exécution de la prestation au Distributeur. Il s'engage à vérifier à tout moment la conformité et le bien-fondé de la demande de prestation au regard de l'ensemble des textes réglementaires, en particulier pour la clientèle résidentielle. Le GRD n'est mandaté que pour la seule exécution de la prestation technique.</p> <p>La demande de prestation résulte de la seule décision du fournisseur et le GRD n'est pas associé à la définition et à la mise en œuvre de la politique de gestion de la clientèle du fournisseur, en particulier pour la politique de recouvrement des impayés du fournisseur qui seul décide de l'exercice de l'option de prise de chèque et qui seul décide de la présence d'un « guichet recouvrement » accessible sans difficultés par téléphone pour les agents du Distributeur.</p>		
<p>Délai de réalisation :</p>	<p><u>Option 1 et 2</u> : Standard : 10 jours ouvrés Express¹⁹ : 5 jours ouvrés <u>Option 3</u> : Standard : le jour même si demande reçu avant 15h, sinon 1 jour ouvré Express¹⁹ : le jour même si demande reçu entre 15h et 17h</p>		
<p>Prix :</p>	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 60%; vertical-align: top;"> <p><u>Options 1 et 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Si compteur évolué : 3,07 € HT / 3,68 € TTC - Si compteur non évolué : 48,08 € HT / 57,69 € TTC </td> <td style="width: 40%; vertical-align: top;"> <p><u>Option 3 :</u> Non facturé, inclus dans le prix de la coupure</p> </td> </tr> </table>	<p><u>Options 1 et 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Si compteur évolué : 3,07 € HT / 3,68 € TTC - Si compteur non évolué : 48,08 € HT / 57,69 € TTC 	<p><u>Option 3 :</u> Non facturé, inclus dans le prix de la coupure</p>
<p><u>Options 1 et 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Si compteur évolué : 3,07 € HT / 3,68 € TTC - Si compteur non évolué : 48,08 € HT / 57,69 € TTC 	<p><u>Option 3 :</u> Non facturé, inclus dans le prix de la coupure</p>		
<p>Canaux d'accès à la prestation :</p>	<p>Client CARD : sur initiative Distributeur Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>		

¹⁹ Frais **version express** appliqué en sus du prix de la version standard (voir tableau de frais page 9)

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELÈVE	
Transmission de courbes de mesure au pas 10 minutes (HTA ; BT > 36kVA) – sites en contrat CARD	300A Catégorie 1
Description :	<p>La prestation consiste en le relevé et la transmission récurrente (mensuelle, hebdomadaire ou quotidienne) de la courbe de mesure au pas de 10 minutes, avec correction éventuelle et validation de cette courbe, à l'utilisateur, ou aux tiers autorisés par cet utilisateur.</p> <p>Le gestionnaire de réseaux publics de distribution d'électricité transmet la courbe de mesure au format csv.</p>
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le relevé et la transmission des points 10 minutes, - la validation manuelle de la courbe de mesure.
Clauses restrictives :	<p>La prestation est accessible aux utilisateurs dont la puissance souscrite est strictement supérieure à 36 kVA.</p> <p>La prestation ne peut être demandée que si le dispositif de comptage de l'utilisateur permet de mesurer la courbe de mesure au pas 10 minutes.</p>
Délai de réalisation :	La courbe de mesure de la semaine S est transmise en semaine S+1
Prix :	<p>Option 1 : transmission mensuelle ou hebdomadaire ou quotidienne Non facturée.</p> <p>Option 2 : activation, collecte et transmission de la courbe de charge Non facturée.</p>
Canaux d'accès à la prestation :	Demande écrite par courrier ou e-mail

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELÈVE	
Transmission de courbes de mesure au pas 10 minutes (HTA ; BT > 36kVA) – sites en Contrat Unique	300B Catégorie 1
Description :	<p>La prestation consiste en le relevé et la transmission récurrente (mensuelle, hebdomadaire ou quotidienne) de la courbe de mesure au pas de 10 minutes, avec correction éventuelle et validation de cette courbe, à l'utilisateur, ou aux tiers autorisés par cet utilisateur.</p> <p>Le gestionnaire de réseaux publics de distribution d'électricité transmet la courbe de mesure au format csv.</p>
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le relevé et la transmission des points 10 minutes, - la validation manuelle de la courbe de mesure.
Clauses restrictives :	<p>La prestation est accessible aux utilisateurs dont la puissance souscrite est strictement supérieure à 36 kVA.</p> <p>La prestation ne peut être demandée que si le dispositif de comptage de l'utilisateur permet de mesurer la courbe de mesure au pas 10 minutes.</p> <p>Le demandeur garantit disposer de l'autorisation du client pour la collecte et la transmission de la courbe de charge</p>
Délai de réalisation :	<p><u>Option 1</u> : 5 jours ouvrés</p> <p><u>Option 2</u> : si la prestation est demandée le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendrier</p> <p>La courbe de mesure de la semaine S est transmise en semaine S+1</p>
Prix :	<p>Option 1 : transmission mensuelle ou hebdomadaire ou quotidienne Non facturée.</p> <p>Option 2 : activation, collecte et transmission de la courbe de charge Non facturée.</p>
Canaux d'accès à la prestation :	Demande écrite par courrier ou e-mail

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELÈVE	
Transmission de courbes de mesure au pas 30 minutes (BT ≤ 36kVA) – sites en Contrat Unique	
300C Catégorie 1	
Description :	<p>La prestation consiste à collecter la courbe de charge pour un point de connexion actif et à la transmettre au demandeur. Les courbes de charge transmises sont des données brutes issues du compteur au pas 30mn.</p> <p>La fréquence de transmission peut être quotidienne ou mensuelle. La collecte et la transmission récurrente sont activées pour une durée de 12 mois maximum.</p> <p>Le gestionnaire de réseaux publics de distribution d'électricité transmet la courbe de mesure au format csv.</p>
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le relevé et la transmission des points 30 minutes, - la validation manuelle de la courbe de mesure.
Clauses restrictives :	<p>La prestation est accessible aux utilisateurs dont le site est équipé d'un compteur communicant.</p> <p>La prestation ne peut être demandée que si le dispositif de comptage de l'utilisateur permet de mesurer la courbe de mesure au pas 30 minutes.</p> <p>Le demandeur garantit disposer de l'autorisation du client pour la collecte et la transmission de la courbe de charge</p>
Délai de réalisation :	<p><u>Option 1</u> : 3 jours ouvrés</p> <p><u>Option 2</u> : 3 jours ouvrés</p> <p>La courbe de mesure de la semaine S est transmise en semaine S+1</p>
Prix :	<p>Option 1 : transmission mensuelle ou hebdomadaire ou quotidienne Non facturée.</p> <p>Option 2 : activation, collecte et transmission de la courbe de charge Non facturée.</p>
Canaux d'accès à la prestation :	Demande écrite par courrier ou e-mail

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELÈVE	
Consultation des données de comptage (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	
	310 Catégorie 1
Description :	La prestation permet au consommateur, ou à des tiers autorisés par lui (dont son fournisseur), de consulter des données sur un portail (pour les clients ayant souscrit un contrat CARD et les Fournisseurs) mis à disposition par le GRD
Actes élémentaires compris :	La prestation permet de consulter, sur un portail mis à disposition par le GRD : <ul style="list-style-type: none"> • les données générales du point de connexion : la puissance souscrite, la formule tarifaire d'acheminement, <i>etc.</i> ; • l'historique des index de consommation de la grille du distributeur sur une période de 24 mois ; • un historique des puissances atteintes et des dépassements de puissance du point sur une période de 24 mois ; • l'historique de la courbe de charge au pas dix minutes sur une période de vingt-quatre mois • les factures du TURPE des consommateurs ayant conclu un contrat d'accès au réseau public de distribution (CARD).
Clauses restrictives :	La prestation est uniquement accessible aux consommateurs équipés de compteurs évolués, raccordés en HTA, BT > 36 kVA ou BT ≤ 36 kVA.
Délai de réalisation :	Actuellement le GRD dispose d'un portail consultable par les clients ayant souscrit un contrat CARD et les fournisseurs titulaires d'un GRD-F, pour consulter les données de leurs clients. Si un client ou un tiers autorisé par lui souhaite avoir accès à ces données, il adresse une demande à l'adresse grdelec@gedia-dreux.com . Les données lui seront fournies dans un mail ou un fichier .csv
Prix :	Non facturé
Canaux d'accès à la prestation :	Demande écrite par courrier ou e-mail

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELÈVE	
Émission d'un historique de données (HTA ; BT>36kVA)	320 Catégorie 1
Description :	<p>La prestation permet à l'utilisateur, ou à des tiers autorisés par lui (dont son fournisseur), de recevoir un historique de l'ensemble des données dont la collecte est rendue possible par les compteurs évolués.</p> <p>Elle complète les prestations « <i>Transmission de l'historique d'index</i> » et « <i>Transmission de l'historique de courbe de mesure</i> ».</p> <p>Le gestionnaire de réseaux publics de distribution d'électricité transmet la courbe de mesure au format csv.</p>
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation permet de recevoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un historique d'index de consommation de la grille du distributeur sur une période de 24 mois ; • un historique des puissances atteintes et des dépassements de puissance du point sur vingt-quatre mois ; • un historique de la courbe de charge au pas dix minutes, sur 24 mois • les factures du TURPE des consommateurs ayant conclu un contrat d'accès au réseau public de distribution (CARD)
Clauses restrictives :	<p>La prestation est uniquement accessible aux consommateurs équipés de compteurs évolués, raccordés en HTA, ou BT dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.</p> <p>Cette prestation est accessible non seulement aux compteurs électroniques mais également aux compteurs CJE.</p>
Délai de réalisation :	<p>Le calendrier de mise en œuvre de cette prestation est établi par chaque GRD au regard du calendrier de déploiement des compteurs évolués sur sa zone de desserte et des contraintes liées à ses systèmes d'information. Ce calendrier est transmis à la CRE et rendu public par le GRD.</p>
Prix :	Non facturé
Canaux d'accès à la prestation	Demande écrite par courrier ou e-mail

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELÈVE			
Relevé Spécial (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)		360 Catégorie 1	
Description :	La prestation permet de délivrer un relevé en dehors du cycle de relève régulier ; elle consiste en la lecture et la transmission des index Cette prestation peut être réalisée à l'initiative du Distributeur lorsque le compteur n'a pas été relevé depuis une année pour des raisons d'accessibilité et d'absence du client.		
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - le relevé ou le télé-relevé des données de comptage, - selon les cas, la remise à zéro des dépassements, - la transmission des données de comptage au demandeur. 		
Clauses restrictives :	/		
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés ²⁰		
Prix :	HTA, BT > 36 kVA :		
	63,50 € HT 76,22 € TTC		
	BT ≤ 36 kVA :		
	Cas 1	Consommateur équipé d'un compteur évolué effectivement communicant	Non facturé
	Cas 2	Consommateur équipé d'un compteur évolué silencieux (qui n'est plus communicant)	Non Facturé dans la limite de deux fois par an, puis 27,08 € HT / 32,5 € TTC
Cas 3	Consommateur non équipé d'un compteur évolué	27,08 € HT / 32,50 € TTC	
	<i>La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur du Distributeur lors du relevé cyclique est avérée.</i>		
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur		

²⁰ Frais version express appliqué en sus du prix de la version standard (voir tableau de frais page 9)

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELÈVE	
Transmission de données de consommation agrégées aux propriétaires ou gestionnaires d'immeubles (BT ≤ 36kVA)	375 Catégorie : 1
Description :	La prestation consiste en la fourniture d'agrégats de données de consommation électrique sur un périmètre géographique sur-mesure.
Actes élémentaires compris :	Les données fournies sont : <ul style="list-style-type: none"> • la somme des consommations d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel, en respectant un seuil minimal conforme aux règles de protection des données en vigueur²¹, et sur une période disponible de trois ans au maximum à compter de la date de la demande ; • le nombre de points de mesure.
Clauses restrictives :	Pour pouvoir bénéficier de la prestation, les propriétaires et gestionnaires d'immeubles doivent justifier de la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la consommation d'énergie engagées pour le compte des consommateurs de l'immeuble.
Délai de réalisation :	Le délai maximum de réalisation est d'un mois à partir de la date où le demandeur a fourni l'ensemble des pièces nécessaires à la demande.
Prix :	non facturé
Canaux d'accès à la prestation :	Demande écrite du gestionnaire d'immeubles (courrier ou e-mail)

²¹ Le décret n°2016-447 du 12 avril 2016, entré en vigueur le 1er octobre 2016, a précisé les conditions de mise à disposition de ces données de consommation aux propriétaires et gestionnaires d'immeubles.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELÈVE	
Transmission de l'historique de courbe de mesure ou d'index (HTA ; BT > 36kVA ; BT ≤ 36kVA)	380 Catégorie : 1
Description :	<p>La prestation consiste à récupérer les index ou la courbe de mesure au cours de l'année précédant la demande et l'envoi des données à l'utilisateur, ou au tiers autorisé par cet utilisateur, par courriel ou par courrier.</p> <p>L'autorisation désignant le tiers autorisé par le(s) client(s) doit être adressée au gestionnaire de réseaux publics de distribution lors de la demande de prestation par le tiers.</p>
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la récupération des index ou de la courbe de mesure correspondant à la demande, - l'envoi des index ou de la courbe de mesure au demandeur par mail ou par courrier.
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les données demandées concernent la consommation de l'utilisateur qui est celui du point de connexion au moment de la demande - les données demandées couvrent une période au cours de laquelle la courbe de mesure a été mesurée par le dispositif de comptage de l'utilisateur et stockée.
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés.
Prix :	non facturé
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELÈVE					
Correction d'index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation (BT ≤ 36 kVA)	395 Catégorie 1				
Description :	<p>Cette prestation est applicable aux utilisateurs résidentiels et professionnels BT ≤ 36 kVA. Elle permet aux utilisateurs de contester, dans les 3 mois, un index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation à l'exception des utilisateurs mensualisés, pour lesquels le délai de contestation est porté à 12 mois.</p> <p>Cette prestation comprend deux options :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une option sans déplacement : analyse des consommations sans se déplacer sur la base d'un auto-relevé daté ou d'un état des lieux du consommateur transmis au gestionnaire de réseau de distribution par le fournisseur et correction de l'index le cas échéant ; - une option avec déplacement : le distributeur se déplace pour relever l'index mis en cause, puis l'analyse et procède à la correction le cas échéant. La prestation comprend un déplacement unique du distributeur. <p>La prestation est gratuite dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'anomalie concerne un index relevé par le GRD ; - l'écart entre l'index mis en doute et l'index corrigé est supérieur à 4 000 kWh pour les utilisateurs BT ≤ 36 kVA, et supérieur à 8 000 kWh pour les utilisateurs BT > 36 kVA, dans le cas d'une contestation d'index de changement de fournisseur. 				
Actes élémentaires compris :	<p>Option 1 : sans déplacement</p> <p>Le distributeur analyse les consommations de l'utilisateur sans se déplacer, sur la base d'un auto-relevé transmis par l'utilisateur.</p> <p>Option 2 : avec déplacement</p> <p>Le distributeur se déplace pour relever l'index mis en cause puis l'analyse et procède à la correction le cas échéant.</p>				
Clauses restrictives :	/				
Délai de réalisation :	10 jours ouvrés.				
Prix :	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="text-align: center;"><u>Option 1 : sans déplacement</u></td> <td style="text-align: center;"><u>Option 2 : avec déplacement</u></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">25,68 € HT 30,83 € TTC</td> <td style="text-align: center;">61,40 € HT 73,68 € TTC</td> </tr> </table>	<u>Option 1 : sans déplacement</u>	<u>Option 2 : avec déplacement</u>	25,68 € HT 30,83 € TTC	61,40 € HT 73,68 € TTC
<u>Option 1 : sans déplacement</u>	<u>Option 2 : avec déplacement</u>				
25,68 € HT 30,83 € TTC	61,40 € HT 73,68 € TTC				
Canaux d'accès à la prestation :	Mail, courrier				

VERIFICATION D'APPAREILS	
Intervention pour permettre la vérification des protections (HTA)	400A Catégorie 1
Description :	<p>Le client peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du Distributeur est obligatoire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.</p> <p>Le GRD peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement : elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie</p> <p>La réglementation NF C1 3-100 oblige légalement les clients propriétaires d'installations HTA, à vérifier leur protection périodiquement. GEDIA préconise une périodicité de 2 ans</p>
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépose des scellés des équipements - vérification des circuits de protection, y compris TC et TT - pose des scellés sur les équipements - remise en exploitation - relevé d'index
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La séparation des réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire - Les matériels fournis par le client soient aptes à l'exploitation - Elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par le GRD et facturé au titre du raccordement de l'installation. <p>Le GRD se réserve le droit de refuser la réalisation de la consignation et déconsignation, celles-ci étant de la responsabilité du chef d'établissement. Elles peuvent être délégués à un tiers.</p>
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés
Prix :	363,20 € HT 435,85 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>

VERIFICATION D'APPAREILS	
Vérification des protections (HTA)	400B Catégorie 2
Description :	<p>La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation client (transformateurs de courant, protections HT NF C13-100).</p> <p>Le client peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du Distributeur est obligatoire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.</p> <p>Le GRD peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement : elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie</p> <p>La réglementation NF C1 3-100 oblige légalement les clients propriétaires d'installations HTA, à vérifier leur protection périodiquement. GEDIA préconise une périodicité de 2 ans</p>
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépose des scellés des équipements - installation du matériel (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires) - vérification des circuits de protection, y compris TC et TT - vérification des protections (y compris la protection watt métrique homopolaire – PWh) et selon les cas, réglage - dépose du matériel de vérification - pose des scellés sur les équipements - remise en exploitation - relevé d'index
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La séparation des réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire - Les matériels fournis par le client soient aptes à l'exploitation - Elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par le GRD et facturé au titre du raccordement de l'installation. <p>Le GRD se réserve le droit de refuser la réalisation de la consignation et déconsignation, celles-ci étant de la responsabilité du chef d'établissement. Elles peuvent être délégués à un tiers.</p>
Délai de réalisation :	A convenir avec le client sur rendez-vous.
Prix :	351,01 € HT 421,22 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>

VERIFICATION D'APPAREILS	
Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage des groupes électrogènes (tous niveaux de tension)	410 Catégorie 1
Description :	<p>La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à vérifier les équipements de protection de cette installation (protections de découplage, Transformateurs de Courant).</p> <p>Le client peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du Distributeur est obligatoire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.</p> <p>Le GRD peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement : elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie</p>
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépose des scellés des équipements - vérification des circuits de protection, y compris TC et TT - pose des scellés sur les équipements - remise en exploitation - relevé d'index
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La séparation des réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire - Les matériels fournis par le client soient aptes à l'exploitation - Elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par le GRD et facturé au titre du raccordement de l'installation. <p>Le GRD se réserve le droit de refuser la réalisation de la consignation et déconsignation, celles-ci étant de la responsabilité du chef d'établissement. Elles peuvent être délégués à un tiers.</p>
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés
Prix :	363,20 € HT 435,85 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>

VERIFICATION D'APPAREILS	
Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes	415 Catégorie 1
Description :	<p>La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à effectuer une vérification des protections HTA et des équipements de protection des installations de production de secours.</p> <p>Le client peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du Distributeur est obligatoire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.</p> <p>Le GRD peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement : elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie</p>
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépose des scellés des équipements - vérification des circuits de protection, y compris TC et TT - pose des scellés sur les équipements - remise en exploitation - relevé d'index
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La séparation des réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire - Les matériels fournis par le client soient aptes à l'exploitation - Elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par le GRD et facturé au titre du raccordement de l'installation. <p>Le GRD se réserve le droit de refuser la réalisation de la consignation et déconsignation, celles-ci étant de la responsabilité du chef d'établissement. Elles peuvent être délégués à un tiers.</p>
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés
Prix :	447,02 € HT 563,43 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>

VÉRIFICATION D'APPAREILS	
Vérification métrologique du dispositif de comptage (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	420A Catégorie 1
Description :	La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur (un compteur est déclaré conforme si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis).
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la vérification métrologique par un laboratoire extérieur agréé, - la remise d'un constat de vérification métrologique.
Clauses restrictives :	La vérification métrologique est réalisée par un laboratoire extérieur agréé. En cas de contestation juridique, seule une vérification métrologique complète des TC et étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur et des TC) fait foi.
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés
Prix :	Sur Devis <i>La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur</i> Prestation réalisable hors heures ouvrées (voir tableau de synthèse page 13)
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

VÉRIFICATION D'APPAREILS	
Vérification suite à changement de TC et/ou TT par le client (HTA)	420B Catégorie 1
Description :	La prestation consiste à procéder à un contrôle de la chaîne de mesure en HTA suite à changement TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) par le client (propriétaire de ces matériels), ou suite à une modification de couplage.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la vérification de la cohérence métrologique avec l'énergie mesurée par le compteur, - la vérification du câblage des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension).
Clauses restrictives :	La vérification métrologique est réalisée in situ. En cas de contestation juridique, seule une vérification métrologique complète des TC et étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur et des TC) fait foi.
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés
Prix :	179,18 € HT 215,03 € TTC <i>La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur</i> Prestation réalisable hors heures ouvrées (voir tableau de synthèse page 13)
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

VÉRIFICATION D'APPAREILS	
Vérification visuelle du compteur (BT ≤ 36 kVA)	420C Catégorie 1
Description :	La prestation consiste à effectuer un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage en présence du client
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : - le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage, - le relevé d'index.
Clauses restrictives :	/
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés
Prix :	34,05 € HT 40,86 € TTC <i>La vérification visuelle n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur</i> Prestation réalisable hors heures ouvrées (voir tableau de synthèse page 13)
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

VÉRIFICATION D'APPAREILS	
Dépannage non lié aux installations du Distributeur (BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	425 Catégorie 2
Description :	<p>La prestation est réalisée suite à un appel téléphonique d'un Client au numéro d'appel dépannage de GEDIA, pour signaler soit un problème sur l'installation, soit une interruption d'alimentation.</p> <p>Le conseiller téléphonique réalise à partir des informations données par le Client un pré diagnostic à distance du problème rencontré. S'il reste un doute sur l'origine du problème, il informe le client que s'il confirme sa demande d'intervention et qu'il s'avère que le défaut est dû à son installation intérieure, l'intervention sera facturée.</p>
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déplacement d'un agent technique, - contrôle, diagnostic, - le relevé d'index.
Clauses restrictives :	/
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés
Prix :	<p style="text-align: center;">68,44 € HT 82,13 € TTC</p> <p style="text-align: center;"><i>L'intervention n'est pas facturée si l'interruption de l'alimentation est due aux installations du Distributeur</i></p> <p>Prestation réalisable hors heures ouvrées (voir tableau de synthèse page 13)</p>
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>

VÉRIFICATION D'APPAREILS		
Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)		440 Catégorie 1
Description :	<p>Cette fiche décrit les prestations qui concernent uniquement les Clients propriétaires de leur dispositif de comptage, pour les options suivantes :</p> <p><u>Option 1</u> : Synchronisation du dispositif de comptage (HTA, BT > 36 kVA) Cette option consiste à mettre à jour le calendrier du dispositif de comptage, programmer les changements d'heure légale (d'hiver/été) et mettre à l'heure le matériel en cas de dérive</p> <p><u>Option 2</u> : Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage Cette option consiste en le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage, avec mise à jour du système d'information et modification de la composante annuelle de comptage (CC). Lorsque l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur est défectueux, la prestation consiste en le remplacement du dispositif de comptage, la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage, la mise en exploitation du dispositif de comptage et le relevé des compteurs (ancien et éventuel nouveau).</p>	
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <p><u>Option 1</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise à l'heure du matériel en cas de dérive, - mise à jour du calendrier, - programmation des changements d'heure légale (été/hiver). <p><u>Option 2</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution impliquant la modification des redevances correspondantes - remplacement du dispositif de comptage uniquement si le dispositif ne fonctionne pas 	
Clauses restrictives :	/	
Délai de réalisation :	Convenu avec le client	
Prix :	<u>Option 1</u> : 28,83 € HT 34,58 € TTC	<u>Option 2</u> : Non facturé
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur	

VÉRIFICATION D'APPAREILS	
Séparation de réseaux (HTA)	460A Catégorie 1
Description :	La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux. Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...) sont choisis par le GRD en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client, conformément à la publication UTE C18-510.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client), - les manœuvres et la condamnation des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau, - la réalisation de la séparation, - la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire, - l'ouverture des appareils d'alimentation du poste client, - la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées. <p>Et à l'issue des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle de l'installation, - la restitution de l'attestation de séparation du réseau au Distributeur, - la condamnation des appareils si nécessaire, - la remise sous tension de l'installation, - la reprise du schéma normal d'exploitation.
Clauses restrictives :	/
Délai de réalisation :	À la date convenue avec le client, un délai minimum de 21 jours calendaires étant nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs. <i>Nota : dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, le GRD peut être amené à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).</i>
Prix :	290,24 € HT 348,29 € TTC Prestation réalisable hors heures ouvrées (voir tableau de synthèse page 13)
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

VÉRIFICATION D'APPAREILS	
Séparation de réseaux (BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	460B Catégorie 1
Description :	La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux. Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...) sont choisis par le GRD en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client), - la réalisation de la séparation, - la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire, - la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées. <p>Et à l'issue des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle de l'installation, - la restitution de l'attestation de séparation du réseau au Distributeur, - la condamnation des appareils si nécessaire, - la remise sous tension de l'installation, - la reprise du schéma normal d'exploitation.
Clauses restrictives :	/
Délai de réalisation :	À la date convenue avec le client, un délai minimum de 21 jours calendaires étant nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs. <i>Nota : Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, le GRD peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).</i>
Prix :	199,10 € HT 238,91 € TTC Prestation réalisable hors heures ouvrées (voir tableau de synthèse page 13)
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (téléphone, courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE			
Bilan qualité de fourniture (HTA ; BT > 36 kVA)		600 Catégorie 1	
Description :	<p>Cette prestation consiste en l'établissement et l'envoi de bilans de continuité et de qualité de la fourniture, portant sur des engagements standards ou sur des engagements personnalisés.</p> <p>Cette fiche comprend les options suivantes :</p> <p><u>Option 1</u> : bilans standards annuels et semestriels de continuité GEDIA adresse au client un bilan standard de continuité couvrant la période précédant la date d'envoi du bilan</p> <p><u>Option 2</u> : bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité Cette option s'adresse au client qui a souscrit dans son contrat des engagements personnalisés portant sur le nombre de coupures brèves ou le nombre global de coupure. Un bilan annuel complet, comportant les mêmes éléments que l'option 1, est adressé annuellement ou semestriellement. Ce bilan tient compte des engagements personnalisés.</p> <p><u>Option 3</u> : bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité Cette option s'adresse au client qui a souscrit dans son contrat des engagements personnalisés portant sur les creux de tension. GEDIA adresse au client, un bilan personnalisé de qualité couvrant la période précédant la date d'envoi du bilan. Les éléments communiqués sont le nombre de creux de tension, leur durée et leur profondeur.</p>		
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan comprenant les éléments suivants a été envoyé au client :</p> <p><u>Option 1 & 2</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures, - leurs motifs, - leur durée. <p><u>Option 3</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de creux de tension, - leur durée, - leur profondeur. 		
Clauses restrictives :	Pour les options 2 et 3, les clients doivent fournir une ligne Réseau Téléphonique Commuté permettant de télé-relever les instruments de mesure.		
Délai de réalisation :	1 mois à compter de la fin de la période concernée.		
Prix : annuel Supplément bilan semestriel : 253,48 € HT 304,17 € TTC	<u>Option 1</u> 271,73 € HT 326,07 € TTC	<u>Option 2</u> 335,24 € HT 402,29 € TTC	<u>Option 3</u> 1317,63 € HT 1581,16 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Souscription dans le contrat.</p> <p>Pour modifier le contenu des engagements ou modifier la périodicité des bilans, il est nécessaire de rédiger un avenant au contrat.</p>		

RACCORDEMENT & MODIFICATION / SUPPRESSION DE RACCORDEMENT	
Raccordement provisoire pour chantier (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	
	800 Catégorie 3
Description :	La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution puis à mettre en service une installation provisoire conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur.
Prestations comprises :	<p>La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur et comprend principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en cas de modification ou extension du réseau, la rédaction éventuelle de la PTF (Proposition Technique et Financière) de Raccordement, • les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution, • la mise en service du raccordement provisoire, • la résiliation, • le déraccordement, • la pose et dépose du dispositif de comptage, • relevés d'index. <p>Par ailleurs, pour les points de connexion HTA et BT>36kVA, elle intègre la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.</p>
Clauses restrictives :	<p>La réalisation des travaux est soumise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'acceptation de la PTF par le demandeur du raccordement, • au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF, • à la signature de l'éventuelle convention de raccordement. <p>La mise en service est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement du Distributeur ait été réalisée, • le client ait signé l' « <i>Engagement dans le cadre d'une demande de branchement provisoire</i> », relative à la conformité des installations avec les normes en vigueur (notamment NF C13-100 ou C14-100), et qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 1 an sauf chantier longue durée), • un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis, pour les clients C1, ou que le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité, • le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention, • le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux. <p>Le GRD ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente. Pour le raccordement provisoire d'une durée supérieure à 3 mois d'une caravane ou assimilé, une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour donner suite à la demande.</p>
Délai de réalisation :	<p>BT sans travaux sur le RPD : À réception de la totalité des éléments du dossier : Standard : 2 jours ouvrés.</p> <p>Autres cas : PTF à réception de la totalité des éléments du dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sans travaux sur le RPD : 10 jours ouvrés. - Avec travaux sur le RPD : BT≤36kVA : 6 semaines HTA et BT>36kVA : 3 mois. <p>Travaux : fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.</p> <p><i>Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage du Distributeur (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).</i></p>
Prix :	<p>Sur devis</p> <p>Le prix consiste en une partie forfaitaire pour la Basse Tension à laquelle s'ajoute une partie variable sur devis (systématique pour la HTA, optionnelle pour la BT).</p> <p>Le coût de la partie forfaitaire figure dans le « Barème de Facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité concédé au Distributeur » (disponible sur le site Internet du Distributeur).</p>
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier, mail

RACCORDEMENT & MODIFICATION / SUPPRESSION DE RACCORDEMENT			
Raccordement provisoire forains, marché, manifestation publique (BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)			820 Catégorie 3
Description :	La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution puis à mettre en service une installation provisoire destinée à alimenter un emplacement dans le cadre de foire, marché ou manifestation publique, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur.		
Prestations comprises :	La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur et comprend principalement : <ul style="list-style-type: none"> • en cas de modification ou extension du réseau, la rédaction éventuelle de la PTF (Proposition Technique et Financière) de Raccordement, • les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution, • la mise en service du raccordement provisoire, • la résiliation, • le déraccordement, • la pose et dépose du dispositif de comptage, • relevés d'index. 		
Clauses restrictives :	La réalisation des travaux est soumise : <ul style="list-style-type: none"> • à l'acceptation de la PTF par le demandeur du raccordement, • au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF, La mise en service est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> • les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement du Distributeur ait été réalisée, • le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité, • le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention, • le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux. Le GRD ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente. Pour le raccordement provisoire d'une durée supérieure à 3 mois d'une caravane ou assimilé, une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour donner suite à la demande.		
Délai de réalisation :	BT sans travaux sur le RPD : À réception de la totalité des éléments du dossier : Standard : 2 jours ouvrés. Autres cas : PTF à réception de la totalité des éléments du dossier : - Sans travaux sur le RPD : 10 jours ouvrés. - Avec travaux sur le RPD : BT≤36kVA : 6 semaines BT>36kVA : 3 mois. Travaux : fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF. <i>Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage du Distributeur (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).</i>		
Prix :	Puissance > 36 kVA	Puissance ≤ 36kVA	
	351,66 € HT 421,99 € TTC	<u>Intervention isolée</u> 198,55 € HT 238,25 € TTC	<u>Intervention groupée (> 1 branchement)</u> 139,61 € HT 167,52 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier, mail		

RACCORDEMENT & MODIFICATION / SUPPRESSION DE RACCORDEMENT			
Location de coffret pour raccordement provisoire (BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)			830 Catégorie 2
Description :	La prestation consiste en la location et la mise en place d'un coffret de branchement dans le cadre d'un raccordement provisoire.		
Prestations comprises :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> • livraison sur point de raccordement du coffret, • branchement, • dépose et enlèvement. 		
Clauses restrictives :	/		
Délai de réalisation :	Suivant délais des fiches 800 et 820		
Prix :		Coffret jusqu'à 36 kVA	Coffret de 36 à 240 kVA
	Forfait 1 à 7 jours calendaires	31,45 € HT 37,75 € TTC	57,34 € HT 68,80 € TTC
	Supplément par jour	2,03 € HT 2,43 € TTC	3,71 € HT 4,46 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier, mail		

RACCORDEMENT & MODIFICATION / SUPPRESSION DE RACCORDEMENT	
Raccordement (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	840 Catégorie 3
Description :	La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur. La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.
Prestations comprises :	<p>La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur et comprend principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'étude d'une solution technique, • la rédaction de la PTF de raccordement, • les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible, et le réglage des protections). <p>Par ailleurs, pour les points de connexion HTA et BT>36kVA, elle intègre la rédaction et la signature des conventions de raccordement et d'exploitation.</p>
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.</p> <p>La réalisation des travaux est soumise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'acceptation de la PTF par le demandeur du raccordement, • au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF, • pour les points de connexion HTA et BT>36kVA à la signature de la convention de raccordement, • à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés, • pour les points de connexion HTA et BT>36kVA, dans le cas d'une modification de raccordement, les conventions de raccordement, et le cas échéant d'exploitation, doivent être mises à jour.
Délai de réalisation :	<p>PTF : se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs de réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur.</p> <p><i>Nota : le délai d'envoi de la PTF est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.</i></p> <p>Travaux : fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.</p> <p><i>Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de GEDIA (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).</i></p>
Prix :	<p>Sur devis</p> <p>Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur (disponible sur le site Internet du Distributeur).</p>
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier, mail

RACCORDEMENT & MODIFICATION / SUPPRESSION DE RACCORDEMENT	
Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	860 Catégorie 3
Description :	<p>La prestation consiste à réaliser une ou plusieurs des opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déplacement du comptage d'un point de service, • déplacement de tout ou partie des ouvrages du raccordement d'un point de service, • modification de la technique du raccordement d'un point de service (passage aérien vers souterrain par exemple). <p>Elle ne s'applique pas aux modifications de raccordement engendrées par des demandes de modifications de puissance dans le palier de raccordement (dans ce cas, se reporter aux fiches 170 ou 180).</p>
Prestations comprises :	<p>La prestation est mentionnée au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur et comprend principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'étude d'une solution technique, • la rédaction de la PTF, • la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire). <p>Par ailleurs, pour les points de connexion C1 à C4, elle intègre la rédaction des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.</p>
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.</p> <p>La réalisation des travaux est soumise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement, • au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR, • pour les points de service BT, à la signature préalable de la convention de raccordement mise à jour.
Délai de réalisation :	<p>PTF : Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum dans le délai figurant dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur.</p> <p><i>Nota : le délai d'envoi de la PTF est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.</i></p> <p>Travaux : fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.</p>
Prix :	Sur devis, établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur (disponible sur le site Internet du Distributeur).
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier, mail

RACCORDEMENT & MODIFICATION / SUPPRESSION DE RACCORDEMENT	
Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le branchement (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	870 Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en l'étude de la solution technique, la rédaction de la proposition technique et financière et les travaux de déplacement d'ouvrage
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - l'étude de la solution technique, - la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF), - les travaux de déplacement d'ouvrage.
Clauses restrictives :	<p>S'il n'est pas encore propriétaire, le demandeur s'engage à avoir obtenu les autorisations nécessaires de la part des propriétaires concernés par le déplacement de l'ouvrage.</p> <p>Le propriétaire doit, un mois avant d'entreprendre les travaux de démolition, réparation, surélévation, clôture ou bâtiment, prévenir le concessionnaire par lettre recommandée.</p> <p>Le déplacement n'est envisagé <i>qu'en cas de modification inévitable de l'ouvrage de distribution d'électricité et uniquement dans ce cas....</i> (extrait du contrat de concession de distribution publique – art. 12 B Déplacement d'ouvrages situés sur des terrains privés) pour rendre la construction possible.</p> <p>La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.</p> <p>Dans certaines conditions, les frais de modification sont à la charge du concessionnaire (extrait loi du 15 juin 1906) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>ouvrage à déplacer en vue de démolir, réparer ou surélever un bâtiment existant,</i> - <i>ouvrage à déplacer sur terrain ouvert et non bâti, en vue de clore ou bâtir.</i> <p>La cohabitation entre l'ouvrage et le projet doit être impossible et d'autre part le demandeur s'engage à réaliser le projet, sauf à dédommager le concessionnaire.</p> <p>Les travaux de déplacement ou de modification s'entendent comme la solution techniquement possible, dans le respect des réglementations en vigueur, afin de rendre la cohabitation possible.</p> <p>Les frais pris en charge par le GRD ne concernent que ceux permettant d'assurer la compatibilité de l'ouvrage avec la construction, dans le respect de l'arrêté en vigueur fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.</p> <p>Toute modification ou déplacement plus important effectué dans le seul intérêt du demandeur sera supporté par ce dernier.</p>

Clauses restrictives :	<p>Toutefois, ces dispositions ne concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ni les ouvrages stipulés intangibles par convention, le propriétaire lui-même ou un propriétaire précédent ayant accepté sous certaines conditions de renoncer conventionnellement aux droits qu'il tenait de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 - ni les branchements et les ouvrages nécessaires à ces derniers qui sont implantés sur le fonds en exécution des conventions de raccordement, - ni les viabilités de zones ou lotissements, cas pour lesquels les frais sont à la charge du demandeur.
Délai de réalisation :	<p>À réception de la demande complète du client, le GRD lui adresse la PTF sous 10 jours ouvrés.</p> <p>Travaux : respect de la date convenue avec le demandeur, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires et de l'acceptation de la PTF par le demandeur.</p>
Prix :	Sur devis
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier, mail

RACCORDEMENT & MODIFICATION / SUPPRESSION DE RACCORDEMENT	
Suppression du raccordement (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	880 Catégorie 1
Description :	<p>La prestation, qui s'applique aux points de service (connexion) ne correspondant pas à un branchement provisoire, consiste en la rédaction de la proposition technique et financière de dé-raccordement, la mise hors tension de l'installation, et les travaux de suppression du raccordement.</p> <p>Cette suppression peut intervenir suite à la demande du propriétaire de l'installation, d'une autorité administrative ou judiciaire,</p> <p>Elle peut également être exécutée sur l'initiative du Distributeur et aux frais du propriétaire, notamment si l'installation est dangereuse, abandonnée, ou génératrice de perturbations sur le réseau.</p>
Prestations comprises :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF), - la mise hors tension de l'installation, - les travaux de suppression du raccordement.
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution, - aucun contrat de fourniture d'électricité ne soit actif sur le point de service (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble). <p>Le demandeur s'engage à avoir obtenu l'accord du propriétaire des locaux pour la suppression du raccordement.</p> <p>Cette fiche ne concerne pas les branchements provisoires dont la dépose est incluse dans le barème du Distributeur pour la facturation des raccordements.</p> <p>En cas de déplacement ou de modification du raccordement seule la suppression du raccordement est prise en compte dans le cadre de cette fiche. La restitution du raccordement est traitée dans le cadre du barème du Distributeur pour la facturation des raccordements.</p> <p>En cas de dépose d'un potelet aérien, la repose éventuelle du potelet est traitée dans le cadre du barème du Distributeur pour la facturation des raccordements.</p>
Délai de réalisation :	<p>PTF : Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum sous 3 mois pour les points de service HTA et BT > 36 kVA et sous 10 jours pour les points de service BT ≤ 36 kVA.</p> <p>Travaux : fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.</p>
Prix :	Sur devis
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier

RACCORDEMENT & MODIFICATION / SUPPRESSION DE RACCORDEMENT	
Pré-étude de raccordement (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	890 Catégorie 1
Description :	<p>La prestation consiste à réaliser une étude de raccordement, hors contexte d'une demande de raccordement ou de modification de raccordement, dont les modalités sont décrites dans la documentation technique de référence GEDIA.</p> <p>Cette étude peut prendre différentes formes selon les besoins du demandeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pré-étude, • étude de raccordement, • reprise d'étude suite à une modification du projet initial. <p>La prestation ne constitue pas une proposition de raccordement.</p>
Prestations comprises :	Etude correspondant à la demande, réalisée à partir des caractéristiques de l'installation transmises par le demandeur, selon les modalités décrites dans la documentation technique de référence de GEDIA.
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur ait transmis les éléments précis concernant les caractéristiques de l'installation et sa localisation, • elle ne correspond pas à une étude paramétrique (c'est-à-dire intégrant plusieurs variantes).
Délai de réalisation :	L'étude est produite dans le délai prévu, dans le barème de raccordement, pour l'établissement de la proposition de raccordement, après réception de la totalité des éléments techniques.
Prix :	Sur devis
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier, mail

AUTRES PRESTATIONS	
Modification des codes d'accès au compteur (HTA ; BT > 36 kVA)	900 Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en la modification du paramétrage du comptage permettant de changer les codes d'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables et la transmission des codes d'accès à l'utilisateur ou à un tiers autorisé par lui.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la modification du paramétrage du comptage, - la transmission des codes d'accès au client - éventuellement le relevé d'index et le remplacement des mémoires des compteurs <p>NB : La prestation n'est pas facturée lors d'un changement de fournisseur / responsable d'équilibre</p>
Clauses restrictives :	Prestation proposée uniquement sur les compteurs électroniques à courbe de charge. Dans le cas d'une demande du fournisseur celui-ci doit être expressément mandaté par le client.
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés.
Prix :	107,22 € HT 128,66 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

AUTRES PRESTATIONS		
Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion (tous niveaux de tension)		920 Catégorie : 1
Description :	La prestation consiste à étudier la consommation du point de connexion et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.	
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : - l'analyse des consommations du point de connexion, - l'enquête sur site le cas échéant avec relevé des index.	
Clauses restrictives :	Possibilité d'accéder aux installations à vérifier.	
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés Express ²² : 5 jours ouvrés	
Prix :	<u>HTB, HTA, BT > 36 kVA :</u> 94,98 € HT 113,97 € TTC	<u>BT ≤ 36 kVA :</u> 28,51 € HT 34,21 € TTC
	La prestation n'est pas facturée dans le cas d'un dysfonctionnement constaté sur le comptage	
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur	

²² Frais **version express** appliqué en sus du prix de la version standard : [voir tableau de frais page 7](#)

AUTRES PRESTATIONS	
Protections de chantier (tous niveaux de tension)	
	960 Catégorie 1
Description :	La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques du Distributeur. Rappel : Tout travail réalisé à proximité d'un ouvrage électrique doit faire l'objet d'une DT/DICT ²³ adressée par courrier ou email au Distributeur
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : - étude de la solution technique et envoi du devis, - réalisation des interventions de protection, - remise en état du réseau.
Clauses restrictives :	/
Délai de réalisation :	Date convenue avec le demandeur
Prix :	Sur devis
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD / tiers : demande écrite (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

²³ DT : Déclaration de projet de Travaux / DICT : Demande d'Intention de Commencement de Travaux.

Chapitre 2

Prestations pour producteurs

Sommaire des fiches de prestations pour producteurs

MISE EN SERVICE / RESILIATION	89
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (HTA ; BT > 36 kVA).....	89
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (BT ≤ 36 kVA)	90
Mise en service sur raccordement existant (HTA ; BT > 36 kVA)	91
Mise en service sur raccordement existant (BT ≤ 36kVA).....	92
Changement de Responsable d'Équilibre (tous niveaux de tension).....	93
Résiliation du Contrat d'Accès au Réseau (tous niveaux de tension).....	94
Modification de comptage sur réducteurs (HTA ; BT > 36 kVA).....	95
Modification de comptage à lecture directe (BT ≤ 36 kVA)	96
Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)	97
Activation de la sortie télé-information du compteur (tous niveaux de tension).....	98
INTERVENTION POUR IMPAYE	99
Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement (tous niveaux de tension)	99
TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	100
Relevé Spécial (tous niveaux de tension)	100
Transmission de l'historique de courbe de mesure ou d'index (HTB, HTA et BT > 36 kVA)	101
Raccordement du dispositif de comptage à une ligne du RTC (HTA ; BT > 36 kVA).....	102
Prestation complémentaire de comptage (HTA ou BT > 36 kVA)	103
VERIFICATION D'APPAREILS.....	104
Intervention pour permettre la vérification des protections (HTA).....	104
Vérification des protections (HTA)	105
Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage des groupes électrogènes (tous niveaux de tension)	106
Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes	107
Vérification métrologique du dispositif de comptage (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA).....	108
Vérification suite à changement de TC et/ou TT par le client (HTA)	109
Vérification visuelle du compteur (BT ≤ 36 kVA).....	110
Dépannage non lié aux installations du Distributeur (BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	111
Séparation de réseaux (HTA)	112
Séparation de réseaux (BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	113
Raccordement (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	114
Déplacement de compteur, déplacement et modification de raccordement (BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	115
Suppression du raccordement (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	116

AUTRES PRESTATIONS.....	117
Modification des codes d'accès au compteur (HTA ; BT > 36 kVA).....	117
Intervention de courte durée (HTA ; BT > 36 kVA).....	118
Intervention de courte durée (BT ≤ 36 kVA).....	119
Protections de chantier (tout niveau de tension)	120

Tableau de synthèse des prestations pour producteurs

Numéro fiche	Titre fiche	Tension du point de connexion			Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
P100A	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	X	X		174,62	209,56	289,96	347,98
P100B	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau			X	45,16	54,19	77,72	93,27
P120A	Mise en service sur raccordement existant	X	X		111,78	134,12	185,58	222,70
P120B	Mise en service sur raccordement existant			X	45,16	54,19	77,72	93,27
P135	Changement de responsable d'équilibre	X	X	X	Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
P140	Résiliation du contrat d'accès au réseau	X	X		132,72	159,26	220,39	264,46
P140	Résiliation du contrat d'accès au réseau			X	35,43	42,52	60,32	72,38
P160A	Modification du comptage sur réducteurs							
cas 1	À distance	X	X		18,91	22,69	Pas proposé	Pas proposé
cas 2	Déplacement sans changement de compteur	X	X		173,58	208,30	284,99	341,99
cas 3	Déplacement avec changement de compteur	X	X		434,82	521,78	718,80	862,55
P160B	Modification de comptage à lecture directe			X	50,67	60,81	Pas proposé	Pas proposé
P180	Modification de formule tarifaire d'acheminement (FTA) ou de puissance souscrite (PS)							
cas 1	Modification de PS sans déplacement			X	3,34	4,01	Pas proposé	Pas proposé
cas 2	Intervention avec déplacement et 1 appareil			X	34,05	40,84	58,59	70,31
cas 3	Intervention avec déplacement et 2 appareils			X	50,67	60,81	87,20	104,63
cas 4	Intervention avec déplacement et 3 appareils			X	61,29	73,54	105,47	126,56
cas 5	Intervention avec déplacement et plus de 3 appareils			X	143,09	171,71	246,25	295,48

P185	Activation de la sortie télé-information du compteur	X	X		110,38	132,46	183,27	219,93
P185	Activation de la sortie télé-information du compteur			X	28,51	34,21	49,19	59,04
P200 option 1	Interventions pour impayé ou manquement contractuel SUSPENSION	X	X		129,63	155,55	215,29	258,35
P200 option 2	Interventions pour impayé ou manquement contractuel RETABLISSEMENT	X	X		151,85	182,22	252,14	302,58
P200 option 1	Interventions pour impayé ou manquement contractuel SUSPENSION			X	85,90	103,08	Pas proposé	Pas proposé
P200 option 2	Interventions pour impayé ou manquement contractuel RETABLISSEMENT			X	112,37	134,85	Pas proposé	Pas proposé
P360	Relevé spécial	X	X		63,50	76,22	104,98	125,98
P360	Relevé spécial			X	28,51	34,21	49,08	58,92
P380	Transmission de l'historique de courbe de mesure ou d'index	X	X		non facturé	non facturé	Pas proposé	Pas proposé
P390	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne du RTC	X	X		134,10	160,93	222,70	267,24
P395	Prestation complémentaire de comptage	X	X		TURPE	TURPE	Pas proposé	Pas proposé
P400A	Intervention pour permettre la vérification des protections	X			363,20	435,85	602,02	723,44
P400B	Vérification des protections	X			351,01	421,22	531,79	638,14
P410	Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage des groupes électrogènes	X	X	X	363,20	435,85	602,02	723,44
P415	Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes	X			447,02	536,43	741,71	890,14
P420A	Vérification métrologique du dispositif de comptage	X	X	X	307,29	368,75	490,42	588,51
P420B	Vérification suite à changement de TC et/ou TT par le client	X			179,18	215,03	294,27	353,13
P420C	Vérification visuelle du compteur			X	34,05	40,86	58,59	70,31
P425	Dépannage non lié aux installations du Distributeur		X	X	68,44	82,13	109,47	131,36
P460A	Séparation de réseaux	X			290,24	348,29	475,96	571,16

P460B	Séparation de réseaux		X	X	199,10	238,91	336,77	404,12
P840	Raccordement	X	X	X	Barème	Barème	sur devis	sur devis
P860	Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement		X	X	Barème	Barème	sur devis	sur devis
P880	Suppression d'un raccordement	X	X	X	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
P900	Modification des codes d'accès au compteur	X	X		107,22	128,66	178,03	213,63
P940A	Intervention de courte durée	X	X		110,38	132,46	183,27	219,93
P940B	Intervention de courte durée			X	28,51	34,21	49,08	58,92
P960	Protections de chantier	X	X	X	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis

Fiches détaillées des prestations pour producteurs

MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (HTA ; BT > 36 kVA)	P100A Catégorie 1
Description	La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - Le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre - la programmation des compteurs mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage, - Le relevé des index - Le raccordement et activation de la ligne RTC par l'opérateur téléphonique (la demande d'activation est effectuée par le GRD et facturée en sus au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par le GRD) - La mise à disposition du raccordement
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - Le Producteur a signé une convention de raccordement et un CARD Injection avec le GRD - Le Producteur a réglé la totalité du montant des travaux de raccordement - Le Producteur a produit l'attestation de conformité des installations visée par CONSUEL ou un organisme de contrôle agréé (normes en vigueur notamment NF C13-100 pour HTA) - Dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection, le Producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage. - Le Producteur ou son représentant est présent lors de l'intervention - Pour le raccordement et l'activation de la ligne RTC, le producteur a mis à disposition du Distributeur un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de communication, à proximité immédiate du compteur.
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés Express ²⁴ : 5 jours ouvrés
Prix	174,62€ HT 209,56€ TTC Prestation réalisable hors heures ouvrées (voir tableau de synthèse page 83)
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

²⁴ Frais **version express** appliqué en sus du prix de la version standard : [voir tableau de frais page 7](#)

MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (BT ≤ 36 kVA)	P100B Catégorie 1
Description	La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition du raccordement - la programmation des compteurs mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage, - le relevé des index - Le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre - La vérification de l'installation de production
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - Le Producteur a signé un CRAE avec le GRD. - Dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection, le Producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage. - Le Producteur a réglé la totalité du montant des travaux de raccordement. - Le Producteur a produit l'attestation de conformité des installations visée par CONSUEL ou un organisme de contrôle agréé (normes en vigueur notamment NF C15-100) - Le Producteur ou son représentant est présent lors de l'intervention
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	45,16€ HT 54,19€ TTC Prestation réalisable hors heures ouvrées (voir tableau de synthèse page 83)
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise en service sur raccordement existant (HTA ; BT > 36 kVA)	P120A Catégorie 1
Description	La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du responsable d'équilibre et, le cas échéant, le déplacement sur site avec le relevé d'index
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - Le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre - La dé-condamnation des appareils de séparation du réseau - Le relevé des index - La modification des codes d'accès du ou des compteur(s), - La vérification visuelle du poste, - La vérification visuelle de fonctionnement du ou des compteur(s).
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - Le Producteur a signé une convention de raccordement et un CARD-I avec le GRD et que ces documents restent valides (les installations de production ne doivent pas avoir été modifiées depuis leur signature) - Dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection, le Producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage. - Le Producteur ou son représentant est présent lors de l'intervention
Délai de réalisation	Standard : 5 jours ouvrés
Prix	111,78€ HT 134,12€ TTC Prestation réalisable hors heures ouvrées (voir tableau de synthèse page 83)
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise en service sur raccordement existant (BT ≤ 36kVA)	P120B Catégorie 1
Description	La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du responsable d'équilibre et le déplacement sur site avec le relevé d'index
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - Le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre - Le relevé des index - La vérification visuelle du fonctionnement du ou des compteur(s), - La vérification visuelle de l'installation.
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - Le Producteur a signé un CRAE avec le GRD et que ce document reste valide (l'installation de production ne doit pas avoir été modifiés depuis sa signature) - Dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection, le Producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage. - Le Producteur ou son représentant est présent lors de l'intervention
Délai de réalisation	Standard : 5 jours ouvrés
Prix	<ul style="list-style-type: none"> - Si compteur évolué : Non facturée - Si compteur non évolué : 45,16 € HT 54,19 € TTC Prestation réalisable hors heures ouvrées (voir tableau de synthèse page 83)
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Changement de Responsable d'Équilibre (tous niveaux de tension)	P135 Catégorie 1
Description	La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau responsable d'équilibre
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - Le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre - La transmission d'un relevé (ou télé-relevé) à la date du changement effectif de périmètre d'Équilibre - La modification des codes d'accès du ou des compteur(s).
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que le producteur a notifié au Distributeur le changement de responsable d'équilibre (réception par le GRD d'un nouvel accord de rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre)
Délai de réalisation	Le délai standard de réalisation est fixé conformément aux Règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre, mises en place par RTE, approuvées par la CRE, prises en application de l'article L.321-10 du code de l'énergie.
Prix	Non facturé En cas de nécessité d'un relevé spécial, celui-ci sera facturé.
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

MISE EN SERVICE / RESILIATION		
Résiliation du Contrat d'Accès au Réseau (tous niveaux de tension)		P140 Catégorie 1
Description	La prestation consiste à résilier le contrat d'accès au réseau public de distribution conclu entre le Producteur et le GRD	
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - La résiliation du contrat - La sortie contractuelle du périmètre du responsable d'équilibre - La transmission des données de comptage (courbes de charge ou index) aux acteurs concernés (Producteur, RE, tiers autorisé) - Le relevé des index de résiliation si compteur non télérelevé - La séparation des réseaux chaque fois que possible 	
Clauses restrictives	La séparation physique des réseaux n'est pas systématique. En particulier elle est impossible lorsqu'il y a un soutirage au point de connexion, Il appartient alors au Producteur d'assurer le découplage définitif de son installation de production.	
Délai de réalisation	Standard : 5 jours ouvrés	
Prix	<u>HTB, HTA et BT > 36 kVA :</u> 132,72€ HT 159,26€ TTC	<u>BT ≤ 36 kVA :</u> 35,43€ HT 42,52€ TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail.	

MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE			
Modification de comptage sur réducteurs (HTA ; BT > 36 kVA)			P160A Catégorie 1
Description	<p>La prestation consiste en l'ensemble des modifications, paramétrages et contrôles de l'installation nécessaires à la modification du dispositif de comptage dans des conditions de réalisation dépendant de la situation technique rencontrée sur place, et en le relevé des index..</p> <p>On distingue trois cas :</p> <p><u>Cas 1</u> : à distance</p> <p><u>Cas 2</u> : avec déplacement sans changement de compteur (réglage simple, mise à jour)</p> <p><u>Cas 3</u> : avec déplacement et changement de compteur</p>		
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement, respectivement pour chaque cas :</p> <p><u>Cas 1</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - télé-relevé des données de comptage - télé-paramétrage du compteur <p><u>Cas 2</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - modification de câblage si nécessaire - remplacement de mémoire et ou réglage de l'horloge - programmation du compteur - relevé d'index <p><u>Cas 3</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adaptation éventuelle du panneau de comptage, - pose du nouveau compteur - programmation du compteur et/ou réglage de l'horloge - relevé d'index 		
Clauses restrictives	<ul style="list-style-type: none"> - Cette prestation ne concerne pas les modifications de comptage qui seraient nécessaires pour une évolution de la puissance de raccordement : dans ce cas, le barème du Distributeur pour la facturation des raccordements s'applique. - Cette prestation se limite à l' « adaptation technique du Point de Comptage ». Les travaux de remise en état de l'environnement support du panneau de comptage ne sont pas couverts. Ces prestations complémentaires peuvent faire l'objet d'un devis tenant compte des travaux éventuellement délégués au Distributeur. 		
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés Express ²⁵ : 5 jours		
Prix	<u>Cas 1</u> :	<u>Cas 2</u> :	<u>Cas 3</u> :
	18,91€ HT 22,69€ TTC	173,58€ HT 208,30€ TTC	434,82€ HT 521,78€ TTC
	Prestation réalisable hors heures ouvrées (voir tableau de synthèse page 83)		
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail		

²⁵ Frais **version express** appliqué en sus du prix de la version standard (voir tableau de frais page 9)

MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE	
Modification de comptage à lecture directe (BT ≤ 36 kVA)	P160B Catégorie 1
Description	Pour les points de connexion en injection existants, la prestation consiste, si nécessaire, en la programmation et le changement du compteur et du panneau de comptage, et en le relevé des index.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - le changement de compteur si nécessaire - la programmation du compteur si nécessaire - l'adaptation du panneau de comptage si nécessaire (mais pas de l'environnement support du panneau de comptage) - le relevé des index
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> - qu'elle ne concerne pas le remplacement d'un compteur à index par un compteur à courbe de charge (se reporter à la fiche P160a dans ce cas) - qu'elle ne concerne pas une modification de comptage nécessaire à une évolution de la puissance de raccordement. Aucune intervention sur le compteur de soutirage n'est couverte par cette fiche
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	50,67€ HT 60,81€ TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE		
Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)		P180 Catégorie 1
Description :	La prestation consiste à modifier la puissance souscrite du point de connexion lorsque la puissance souscrite demandée est compatible avec la puissance limite du palier technique et lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage. ²⁶	
Actes élémentaires compris :	La prestation comprend le relevé des index et selon le cas un déplacement pour régler ou échanger un ou plusieurs appareil(s) du dispositif de comptage.	
Clauses restrictives :	<p>Cette prestation ne comprend pas les travaux d'adaptation du raccordement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsque la nouvelle puissance souscrite demandée dépasse la puissance limite du palier technique existante. - lors d'un passage de triphasé en monophasé - lors d'un passage de monophasé en triphasé. <p>En cas de vétusté de l'installation électrique, une intervention préalable par un électricien mandaté par le client ou le propriétaire sera également nécessaire.</p> <p>Certains cas pourront engendrer des travaux à charge du client ou du propriétaire foncier en sus de la prestation.</p>	
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés Express ²⁷ : 5 jours ouvrés	
Prix :	Type d'intervention	Modification de Puissance Souscrite
Cas 1	intervention sans déplacement : programmation à distance du compteur communicant	3,34 € HT 4,01 € TTC
Cas 2	intervention avec déplacement et réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur ou compteur)	34,05€ HT 40,84€ TTC
Cas 3	Intervention avec déplacement pour 2 appareils -cas 1 : réglage compteur et changement disjoncteur -cas 2 : réglage disjoncteur et changement compteur	50,67€ HT 60,81€ TTC
Cas 3bis	Intervention avec changement du disjoncteur et du compteur	61,29€ HT 73,54€ TTC
Cas 4	Intervention avec déplacement pour plus de trois appareils (passage de monophasé à triphasé et de triphasé à monophasé)	143,09 € HT 171,71 € TTC
Cas 5	Intervention avec étude technique	Sur devis
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier, fax, email	

²⁶ Les conditions de réalisation de cette prestation dépendent de la situation rencontrée sur place

²⁷ Frais **version express** appliqué en sus du prix de la version standard (voir tableau de frais page 9)

MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE		
Activation de la sortie télé-information du compteur (tous niveaux de tension)		P185 Catégorie 1
Description	La prestation consiste en l'activation de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) du compteur électronique de l'utilisateur et en un relevé des index.	
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : - l'activation de la sortie TIC du compteur - le relevé des index	
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : - la sortie TIC existe sur le compteur en place, - la TIC soit accessible et ne soit pas condamnée	
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés	
Prix	<u>HTB, HTA, BT > 36 kVA :</u> 110,38€ HT 132,46€ TTC	<u>BT ≤ 36 kVA :</u> 28,51€ HT 34,21€ TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail	

INTERVENTION POUR IMPAYE					
Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement (tous niveaux de tension)	P200 Catégorie 1				
Description	<p>La prestation consiste à interrompre ou rétablir l'accès au réseau dans le cas d'un non-respect grave de clause contractuelle (ex : impayé, atteinte à la sécurité du réseau...)</p> <p>Cette fiche comprend 2 options : <u>Option 1</u> : suspension de la desserte (à l'initiative du Distributeur) <u>Option 2</u> : rétablissement de la desserte</p> <p>Lorsque le Producteur a résolu le problème ayant conduit à la coupure, le GRD rétablit le raccordement du Point d'Injection.</p>				
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <p><u>Option 1</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture des arrivées (HTB ou HTA) ou enlèvement de fusibles (BT) <p><u>Option 2</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rétablissement de la desserte - relevé d'index 				
Clauses restrictives	/				
Délai de réalisation	<p><u>Option 1</u> :</p> <p>Standard : 10 jours ouvrés</p> <p><u>Option 2</u> :</p> <p>Standard : 1 jour ouvré après validation de la résolution du motif de coupure</p>				
Prix	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center; width: 50%;"><u>Option 1 :</u></th> <th style="text-align: center; width: 50%;"><u>Option 2 :</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p>HTA et BT > 36 kVA : 129,63 € HT 155,55 € TTC</p> <p>BT ≤ 36 kVA : 85,90€ HT 103,08 € TTC</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>HTA et BT > 36 kVA : 151,85 € HT 182,22 € TTC</p> <p>BT ≤ 36 kVA : 112,37 € HT 134,85 € TTC</p> </td> </tr> </tbody> </table> <p>prix hors heures ouvrées pour les installations raccordées en HTA (voir tableau de synthèse page 81)</p>	<u>Option 1 :</u>	<u>Option 2 :</u>	<p>HTA et BT > 36 kVA : 129,63 € HT 155,55 € TTC</p> <p>BT ≤ 36 kVA : 85,90€ HT 103,08 € TTC</p>	<p>HTA et BT > 36 kVA : 151,85 € HT 182,22 € TTC</p> <p>BT ≤ 36 kVA : 112,37 € HT 134,85 € TTC</p>
<u>Option 1 :</u>	<u>Option 2 :</u>				
<p>HTA et BT > 36 kVA : 129,63 € HT 155,55 € TTC</p> <p>BT ≤ 36 kVA : 85,90€ HT 103,08 € TTC</p>	<p>HTA et BT > 36 kVA : 151,85 € HT 182,22 € TTC</p> <p>BT ≤ 36 kVA : 112,37 € HT 134,85 € TTC</p>				
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail				

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ					
Relevé Spécial (tous niveaux de tension)	P360 Catégorie 1				
Description	La prestation consiste à délivrer un relevé en dehors du cycle de relève régulier.				
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - le relevé ou télérelevé des données de comptage - la validation de la courbe de mesure le cas échéant - la transmission des données de comptage au producteur 				
Clauses restrictives	/				
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés				
Prix	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">HTB, HTA, et BT > 36 kVA :</td> <td style="width: 50%;">BT ≤ 36 kVA :</td> </tr> <tr> <td>63,50€ 76,22€ TTC</td> <td>28,51€ HT 34,21€ TTC</td> </tr> </table>	HTB, HTA, et BT > 36 kVA :	BT ≤ 36 kVA :	63,50€ 76,22€ TTC	28,51€ HT 34,21€ TTC
	HTB, HTA, et BT > 36 kVA :	BT ≤ 36 kVA :			
63,50€ 76,22€ TTC	28,51€ HT 34,21€ TTC				
<i>La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur du Distributeur lors du relevé cyclique est avérée.</i>					
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail				

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Transmission de l'historique de courbe de mesure ou d'index (HTB, HTA et BT > 36 kVA)	
	P380 Catégorie 1
Description	La prestation consiste à fournir la courbe de mesure d'injection (ou des index) pour un point de connexion pour lequel un contrat d'accès au réseau en injection est actif, sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <p><u>Pour une courbe de mesure :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - récupération de la courbe de mesure sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande, - envoi de la courbe de mesure au demandeur par mail. <p><u>Pour des index :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - récupération des index sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande, - envoi des index au demandeur par courrier ou par mail.
Clauses restrictives	<p>Lorsque le demandeur n'est pas le producteur, il doit garantir disposer de ce dernier une autorisation expresse.</p> <p>Dans le cas d'un compteur à courbe de mesure, la composante annuelle de comptage du tarif d'acheminement (injection) appliquée au point de connexion doit être celle relative aux grandeurs mesurées correspondant à la courbe de mesure</p>
Délai de réalisation	Transmission des informations sous 10 jours ouvrés suivant réception de la demande par le GRD.
Prix	non facturé
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Raccordement du dispositif de comptage à une ligne du RTC (HTA ; BT > 36 kVA)	
	P390 Catégorie 1
Description	La prestation consiste à raccorder le compteur du Producteur sur une ligne RTC mise à disposition par l'utilisateur, lorsque ceci n'a pas été réalisé lors de la mise en service, pour pouvoir télélever les données de comptage.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - le raccordement du compteur sur une ligne téléphonique dédiée au compteur, mise à disposition par le producteur. - l'activation ou le transfert de la ligne RTC par l'opérateur téléphonique (sur demande du Distributeur) : cette opération est facturée par le GRD au prix défini par l'opérateur - la prise en charge de l'abonnement téléphonique
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que le Producteur ait mis à disposition du Distributeur une ligne téléphonique dédiée, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés (sous réserve de disponibilité du point de raccordement au RTC)
Prix	134,10€ HT 160,93€ TTC <i>Nota : le prix facturé par l'opérateur téléphonique pour l'activation ou le transfert de la ligne est facturé en sus.</i> Prestation réalisable hors heures ouvrées (voir tableau de synthèse page 83)
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, mail

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Prestation complémentaire de comptage (HTA ou BT > 36 kVA)	P395 Catégorie 1
Description	La prestation consiste à effectuer le relevé, la validation et la publication au producteur des données du compteur (courbes de mesure) situé dans l'installation intérieure.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement <u>pour un compteur télérelevé</u> : <ul style="list-style-type: none"> - la télérelève, - la validation et la communication de la courbe de mesure
Clauses restrictives	Cette prestation n'est effectuée qu'avec un compteur à courbe de mesure
Délai de réalisation	Communication des données au plus tard le 5 ^{ème} jour ouvré du mois M+1
Prix	Prestation facturée suivant la composante annuelle de comptage prévue à la section 4 des règles tarifaires pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité en vigueur.
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, mail

VERIFICATION D'APPAREILS	
Intervention pour permettre la vérification des protections (HTA)	P400A Catégorie 1
Description :	<p>Le client peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du Distributeur est obligatoire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.</p> <p>Le GRD peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement : elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie</p> <p>La réglementation NF C1 3-100 oblige légalement les clients propriétaires d'installations HTA, à vérifier leur protection périodiquement. GEDIA préconise une périodicité de 2 ans</p>
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépose des scellés des équipements - vérification des circuits de protection, y compris TC et TT - pose des scellés sur les équipements - remise en exploitation - relevé d'index
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La séparation des réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire - Les matériels fournis par le producteur soient aptes à l'exploitation - Elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par le GRD et facturé au titre du raccordement de l'installation. <p>Le GRD se réserve le droit de refuser la réalisation de la consignation et déconsignation, celles-ci étant de la responsabilité du chef d'établissement. Elles peuvent être délégués à un tiers.</p>
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés
Prix :	363,20€ HT 435,85€ TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Demande écrite du Producteur (courrier, e-mail, fax)

VERIFICATION D'APPAREILS	
Vérification des protections (HTA)	P400B Catégorie 2
Description :	<p>La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation de production (transformateurs de courant, protections HT NF C13-100).</p> <p>Le producteur peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du Distributeur est obligatoire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.</p> <p>Le GRD peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement : elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie</p> <p>La réglementation NF C1 3-100 oblige légalement les clients propriétaires d'installations HTA, à vérifier leur protection périodiquement. GEDIA préconise une périodicité de 2 ans</p>
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépose des scellés des équipements - installation du matériel (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires) - vérification des circuits de protection, y compris TC et TT - vérification des protections (y compris la protection watt métrique homopolaire – PWh) et selon les cas, réglage - dépose du matériel de vérification - pose des scellés sur les équipements - remise en exploitation - relevé d'index
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La séparation des réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire - Les matériels fournis par le producteur soient aptes à l'exploitation - Elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par le GRD et facturé au titre du raccordement de l'installation. <p>Le GRD se réserve le droit de refuser la réalisation de la consignation et déconsignation, celles-ci étant de la responsabilité du chef d'établissement. Elles peuvent être délégués à un tiers.</p>
Délai de réalisation :	A convenir avec le client sur rendez-vous.
Prix :	351,01€ HT 421,22€ TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Demande écrite du Producteur (courrier, e-mail, fax)

VERIFICATION D'APPAREILS	
Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage des groupes électrogènes (tous niveaux de tension)	P410 Catégorie 1
Description :	<p>La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à vérifier les équipements de protection de cette installation (protections de découplage, Transformateurs de Courant).</p> <p>Le producteur peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du Distributeur est obligatoire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.</p> <p>Le GRD peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement : elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie</p>
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépose des scellés des équipements - vérification des circuits de protection, y compris TC et TT - pose des scellés sur les équipements - remise en exploitation - relevé d'index
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La séparation des réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire - Les matériels fournis par le producteur soient aptes à l'exploitation - Elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par le GRD et facturé au titre du raccordement de l'installation. <p>Le GRD se réserve le droit de refuser la réalisation de la consignation et déconsignation, celles-ci étant de la responsabilité du chef d'établissement. Elles peuvent être délégués à un tiers.</p>
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés
Prix :	363,20€ HT 435,85€ TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier, fax, email

VERIFICATION D'APPAREILS	
Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes	P415 Catégorie 1
Description :	<p>La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à effectuer une vérification des protections HTA et des équipements de protection des installations de production de secours.</p> <p>Le producteur peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du Distributeur est obligatoire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.</p> <p>Le GRD peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement : elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie</p>
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépose des scellés des équipements - vérification des circuits de protection, y compris TC et TT - pose des scellés sur les équipements - remise en exploitation - relevé d'index
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La séparation des réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire - Les matériels fournis par le producteur soient aptes à l'exploitation - Elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par le GRD et facturé au titre du raccordement de l'installation. <p>Le GRD se réserve le droit de refuser la réalisation de la consignation et déconsignation, celles-ci étant de la responsabilité du chef d'établissement. Elles peuvent être délégués à un tiers.</p>
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés
Prix :	447,02€ HT 536,43€ TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier, fax, email

VÉRIFICATION D'APPAREILS	
Vérification métrologique du dispositif de comptage (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	P420A Catégorie 1
Description :	La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur (un compteur est déclaré conforme si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis).
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la vérification métrologique par un laboratoire extérieur agréé, - la remise d'un constat de vérification métrologique.
Clauses restrictives :	La vérification métrologique est réalisée par un laboratoire extérieur agréé. En cas de contestation juridique, seule une vérification métrologique complète des TC et étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur et des TC) fait foi.
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés
Prix :	Sur Devis <i>La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur</i> Prestation réalisable hors heures ouvrées (voir tableau de synthèse page 13)
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

VÉRIFICATION D'APPAREILS	
Vérification suite à changement de TC et/ou TT par le client (HTA)	P420B Catégorie 1
Description :	La prestation consiste à procéder à un contrôle de la chaîne de mesure en HTA suite à changement TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) par le client (propriétaire de ces matériels), ou suite à une modification de couplage.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la vérification de la cohérence métrologique avec l'énergie mesurée par le compteur, - la vérification du câblage des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension).
Clauses restrictives :	La vérification métrologique est réalisée in situ. En cas de contestation juridique, seule une vérification métrologique complète des TC et étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur et des TC) fait foi.
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés
Prix :	179,18 € HT 215,03€ TTC <i>La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur</i> Prestation réalisable hors heures ouvrées (voir tableau de synthèse page 13)
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier, fax, email

VÉRIFICATION D'APPAREILS	
Vérification visuelle du compteur (BT ≤ 36 kVA)	P420C Catégorie 1
Description :	La prestation consiste à effectuer un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage en présence du client
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : - le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage, - le relevé d'index.
Clauses restrictives :	/
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés
Prix :	34,05 € HT 40,86 € TTC <i>La vérification visuelle n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur</i> Prestation réalisable hors heures ouvrées (voir tableau de synthèse page 13)
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

VÉRIFICATION D'APPAREILS	
Dépannage non lié aux installations du Distributeur (BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	P425 Catégorie 2
Description :	<p>La prestation est réalisée suite à un appel téléphonique d'un Client au numéro d'appel dépannage de GEDIA, pour signaler soit un problème sur l'installation, soit une interruption d'alimentation.</p> <p>Le conseiller téléphonique réalise à partir des informations données par le Client un pré diagnostic à distance du problème rencontré. S'il reste un doute sur l'origine du problème, il informe le client que s'il confirme sa demande d'intervention et qu'il s'avère que le défaut est dû à son installation intérieure, l'intervention sera facturée.</p>
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déplacement d'un agent technique, - contrôle, diagnostic, - le relevé d'index.
Clauses restrictives :	/
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés
Prix :	<p style="text-align: center;">68,44 € HT 82,13 € TTC</p> <p style="text-align: center;"><i>L'intervention n'est pas facturée si l'interruption de l'alimentation est due aux installations du Distributeur</i></p> <p>Prestation réalisable hors heures ouvrées (voir tableau de synthèse page 13)</p>
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>

VERIFICATION D'APPAREILS	
Séparation de réseaux (HTA)	P460A Catégorie 1
Description	<p>La prestation, qui permet de mettre hors tension l'installation pour entretien ou travaux réalisés par le producteur, consiste en la séparation de réseaux, conformément à la publication UTE C18-510, et en la remise en exploitation.</p> <p>La prestation inclut en outre les manœuvres des organes de coupure pour assurer la continuité du réseau et l'ouverture des appareils d'alimentation (ou desserte) du poste de l'utilisateur.</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <p><u>Intervention sur place :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du producteur) - manœuvre des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau - réalisation de la séparation - vérification d'absence de tension et mise à la terre si nécessaire - ouverture des appareils d'alimentation du poste Producteur - remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement du producteur ou à son représentant, précisant en particulier les limites des installations séparées <p><u>À l'issue des travaux réalisés par le producteur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle de l'installation - récupération de l'attestation de séparation du réseau - condamnation des appareils si nécessaire - remise sous tension de l'installation et reprise du schéma normal d'exploitation
Clauses restrictives	<p>Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, le GRD peut être amené à reporter une opération de séparation de réseau (certaines séparations de réseau nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs)</p>
Délai de réalisation	<p>Date d'intervention convenue entre le Producteur et le GRD : délai minimum de 21 jours pour coordination des différents acteurs.</p>
Prix	<p style="text-align: center;">290,24€ HT 348,29€ TTC</p> <p>Prestation réalisable hors heures ouvrées (voir tableau de synthèse page 83)</p>
Canaux d'accès à la prestation	<p>Courrier, fax, e-mail</p>

VERIFICATION D'APPAREILS	
Séparation de réseaux (BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	P460A Catégorie 1
Description	<p>La prestation, qui permet de mettre hors tension l'installation pour entretien ou travaux réalisés par le producteur, consiste en la séparation de réseaux, conformément à la publication UTE C18-510, et en la remise en exploitation.</p> <p>En général, cette séparation est possible par intervention au niveau du coffret de coupure en limite de propriété (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...).</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <p><u>Intervention sur place :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du producteur) - Réalisation de la séparation (retrait des fusibles, ouverture du sectionneur ou autre) - Vérification d'absence de tension et mise à la terre si nécessaire - Remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement du producteur ou à son représentant, précisant en particulier les limites des installations séparées <p><u>A l'issue des travaux réalisés par le producteur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle de l'installation - récupération de l'attestation de séparation de réseau - condamnation des appareils si nécessaire - remise sous tension de l'installation et reprise du schéma normal d'exploitation
Clauses restrictives	<p>Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, le GRD peut être amené à reporter une opération de séparation de réseau (certaines séparations de réseau nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs)</p>
Délai de réalisation	<p>Date d'intervention convenue entre le Producteur et le GRD : délai minimum de 21 jours pour coordination des différents acteurs.</p>
Prix	<p style="text-align: center;">199,10€ HT 238,91€ TTC</p> <p>Prestation réalisable hors heures ouvrées (voir tableau de synthèse page 83)</p>
Canaux d'accès à la prestation	<p>Courrier, fax, e-mail</p>

DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	
Raccordement (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	P840 Catégorie 3
Description :	La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur. La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.
Prestations comprises :	<p>La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur et comprend principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'étude d'une solution technique, • la rédaction de la PTF de raccordement, • les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible, et le réglage des protections). <p>Par ailleurs, pour les points de connexion HTA et BT>36kVA, elle intègre la rédaction et la signature des conventions de raccordement et d'exploitation.</p>
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.</p> <p>La réalisation des travaux est soumise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'acceptation de la PTF par le demandeur du raccordement, • au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF, • pour les points de connexion HTA et BT>36kVA à la signature de la convention de raccordement, • à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés, • pour les points de connexion HTA et BT>36kVA, dans le cas d'une modification de raccordement, les conventions de raccordement, et le cas échéant d'exploitation, doivent être mises à jour.
Délai de réalisation :	<p>PTF : se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs de réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur.</p> <p><i>Nota : le délai d'envoi de la PTF est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.</i></p> <p>Travaux : fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.</p> <p><i>Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de Strasbourg Électricité Réseaux (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).</i></p>
Prix :	Sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur (disponible sur le site Internet du Distributeur).
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier, mail

DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	
Déplacement de compteur, déplacement et modification de raccordement (BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	
P860 Catégorie 3	
Description :	<p>La prestation consiste à réaliser une ou plusieurs des opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déplacement du comptage d'un point de connexion, - déplacement de tout ou partie des ouvrages du raccordement d'un point de connexion, - modification de la technique du raccordement d'un point de connexion (passage aérien > souterrain par exemple). <p>Elle ne s'applique pas aux modifications de raccordement engendrées par des demandes de modifications de puissance (dans ce cas, se reporter aux fiches 170 ou 180).</p>
Prestations comprises :	<p>La prestation est mentionnée au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur et comprend principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'étude d'une solution technique, • la rédaction de la PTF, • la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire). <p>Par ailleurs, pour les points de connexion C1 à C4, elle intègre la rédaction des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.</p>
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.</p> <p>La réalisation des travaux est soumise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement, • au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR, • pour les points de connexion BT, à la signature préalable de la convention de raccordement mise à jour.
Délai de réalisation :	<p>PTF : Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum dans le délai figurant dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur.</p> <p><i>Nota : le délai d'envoi de la PTF est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.</i></p> <p>Travaux : fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.</p>
Prix :	Sur devis, établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur (disponible sur le site Internet du Distributeur).
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier, mail

DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	
Suppression du raccordement (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	P880 Catégorie 3
Description :	<p>La prestation, qui s'applique aux points de connexion ne correspondant pas à un branchement provisoire, consiste en la rédaction de la proposition technique et financière de dé-raccordement, la mise hors tension de l'installation, et les travaux de suppression du raccordement.</p> <p>Cette suppression peut intervenir suite à la demande du propriétaire de l'installation, d'une autorité administrative ou judiciaire,</p> <p>Elle peut également être exécutée sur l'initiative du Distributeur et aux frais du propriétaire, notamment si l'installation est dangereuse, abandonnée, ou génératrice de perturbations sur le réseau.</p>
Prestations comprises :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF), - la mise hors tension de l'installation, - les travaux de suppression du raccordement.
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution, - aucun contrat de fourniture d'électricité ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble). <p>Le demandeur s'engage à avoir obtenu l'accord du propriétaire des locaux pour la suppression du raccordement.</p> <p>Cette fiche ne concerne pas les branchements provisoires dont la dépose est incluse dans le barème du Distributeur pour la facturation des raccordements.</p> <p>En cas de déplacement ou de modification du raccordement seule la suppression du raccordement est prise en compte dans le cadre de cette fiche. La restitution du raccordement est traitée dans le cadre du barème du Distributeur pour la facturation des raccordements.</p> <p>En cas de dépose d'un potelet aérien, la repose éventuelle du potelet est traitée dans le cadre du barème du Distributeur pour la facturation des raccordements.</p>
Délai de réalisation :	Date convenue avec le demandeur
Prix :	Sur devis
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier

AUTRES PRESTATIONS	
Modification des codes d'accès au compteur (HTA ; BT > 36 kVA)	P900 Catégorie 1
Description	La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables, afin de préserver la confidentialité des données.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la modification du paramétrage du comptage, - la transmission des codes d'accès au client
Clauses restrictives	Prestation proposée uniquement sur les compteurs électroniques à courbe de charge.
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés.
Prix	107,22€ HT 128,66€ TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

AUTRES PRESTATIONS	
Intervention de courte durée (HTA ; BT > 36 kVA)	P940a Catégorie 1
Description	<p>La prestation consiste à réaliser une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes, autre que celles définies par ailleurs dans les présentes règles tarifaires, comme par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La vérification de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) - la configuration des contacts du compteur pour l'utilisateur - la vérification des contacts tarifaires du compteur, - l'ouverture de local, - le contrôle de tension instantanée sans pose d'enregistreur - l'explication sur le fonctionnement du compteur, - etc.
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le déplacement d'un agent technique - La réalisation de la prestation demandée
Clauses restrictives	<p>Cette prestation ne concerne pas les interventions déjà définies dans les autres fiches du présent catalogue.</p> <p>La fourniture des matériels ou composants (ex : batterie, pile etc...) n'est pas comprise.</p>
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	110,38€ HT 132,46€ TTC Prestation réalisable hors heures ouvrées (voir tableau de synthèse page 83)
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

AUTRES PRESTATIONS	
Intervention de courte durée (BT ≤ 36 kVA)	P940b Catégorie 1
Description	<p>La prestation consiste à réaliser une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes, autre que celles définies par ailleurs dans les présentes règles tarifaires, comme par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La vérification de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) - la configuration des contacts du compteur pour l'utilisateur - la vérification des contacts tarifaires du compteur, - l'ouverture de local, - le contrôle de tension instantanée sans pose d'enregistreur - l'explication sur le fonctionnement du compteur, - etc.
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le déplacement d'un agent technique - La réalisation de la prestation demandée
Clauses restrictives	<p>Cette prestation ne concerne pas les interventions déjà définies dans les autres fiches du présent catalogue.</p> <p>La fourniture des matériels ou composants (ex : batterie, pile etc...) n'est pas comprise.</p>
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	28,51€ HT 34,21€ TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

AUTRES PRESTATIONS	
Protections de chantier (tout niveau de tension)	
	P960 Catégorie 1
Description :	La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques du Distributeur. Rappel : Tout travail réalisé à proximité d'un ouvrage électrique doit faire l'objet d'une DT/DICT ²⁸ adressée par courrier ou email au Distributeur
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - étude de la solution technique et envoi du devis, - réalisation des interventions de protection, - remise en état du réseau.
Clauses restrictives :	/
Délai de réalisation :	Date convenue avec le demandeur
Prix :	Sur devis
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD / tiers : demande écrite (courrier, e-mail, fax)

²⁸ DT : Déclaration de projet de Travaux / DICT : Demande d'Intention de Commencement de Travaux.